

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoints

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

EXPOSE :**a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption**

Numéro	Parcelles dossier	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724025V0154	S 21 P 683, 974	3 Résidence Glassdell	05/01/2026
DIA05724025V0153	Classée sans suite erreur parcelle		
DIA05724025V0152	S 25 P 533	20 Rue Edouard Branly	05/01/2026
DIA05724025V0151	S 15 P 882	9 Rue de la Forêt	05/01/2026
DIA05724025V0150	S 21 P 1025	10 A Rue de Cagnac	05/01/2026
DIA05724025V0149	S 27 P 462, 463	34 Rue Nationale	22/12/2025
DIA05724025V0148	S 27 P 414, 415, 417, 418, 420	40 Rue de Forbach	15/12/2025
DIA05724025V0147	S 27 P 677, 420, 414, 417	40 Rue de Forbach	17/12/2025
DIA05724025V0146	S 17 P 177, 179	6 Rue Gustave Charpentier	15/12/2025
DIA05724025V0145	S 01 P 178	147 Avenue Raymond Poincaré	03/12/2025
DIA05724025V0144	S 22 P 527, 552	Rue de Savoie	03/12/2025
DIA05724025V0143	S 25 P 230, 808, 810	25 Rue de Forbach	03/12/2025
DIA05724025V0142	S 15 P 0756	10 Rue Dagobert	03/12/2025
DIA05724025V0141	S 26 P 564	10 Impasse des Tilleuls	26/11/2025
DIA05724025V0140	S 23 P 784	127-128 Rue de la Sarre	26/11/2025
DIA05724025V0139	S 11 P 0019 et S 12 P 0113	GEMEINDEWALD	26/11/2025
DIA05724025V0138	S 25 P 372	34 Rue Briand	26/11/2025
DIA05724025V0137	S 13 P 0176	18 Rue Reumaux	18/11/2025
DIA05724025V0136	S 27 P 384, 385, 389, 391, 392, 393, 394, 396	1 Place de la Libération	18/11/2025

DIA05724025V0135	S 05 P 265	14 Avenue Emile Huchet	18/11/2025
DIA05724025V0134	S 19 P 188, 619,629, 765	25 Rue Pasteur	18/11/2025
DIA05724025V0133	S 25 P 0047	83 Rue Saint Exupéry	05/11/2025
DIA05724025V0132	S 07 P 0224	26 Rue du Caveau	05/11/2025

b) Renouvellement des concessions funéraires communales

Période du 31/10/2025 au 08/01/2026

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
FR-6425	concession	15	FREYMING
ME-5511	concession	15	MERLEBACH
ME-5512	concession	30	MERLEBACH
HO-6426	concession	30	HOCHWALD
ME-5513	concession	30	MERLEBACH
HO-6427	concession	15	HOCHWALD
ME-5515	concession	15	MERLEBACH
ME-5514	concession	15	MERLEBACH

c) Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales

Période du 31/10/2025 au 08/01/2026

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-COL-514	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-515	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-517	columbarium	30	MERLEBACH
FR-COL-516	columbarium	30	FREYMING
ME-COL-518	columbarium	30	MERLEBACH

d) Registre des arrêtés2025

N° d'arrêté	Date de décision	Objet de l'arrêté
<u>52</u>	01/12/2025	Arrêté portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des commerces
<u>53</u>	18/12/2025	Arrêté relatif à l'affichage d'opinion réservé à la libre expression
<u>54</u>	11/12/2025	Arrêté portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue à tour

2026

N° d'arrêté	Date de décision	Objet de l'arrêté
<u>1</u>	08/01/2026	Arrêté Municipal instaurant la création d'une zone bleue sur le parking dans la rue de Civray à Freyming-Merlebach
<u>2</u>	13/01/2026	Arrêté Municipal portant installation d'un périmètre de sécurité – 58 rue Nicolas Colson à Freyming-Merlebach
<u>3</u>	14/01/2026	Arrêté Municipal portant interdiction des rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public sur la voie publique
<u>4</u>	30/01/2026	Arrêté Municipal portant interdiction de détention, d'usage détourné, de dépôt et d'abandon de cartouches de protoxyde d'azote sur le domaine public
<u>5</u>	03/02/2026	Arrêté Municipal portant sur la gestion des objets trouvés et perdus
<u>6</u>	05/02/2026	Arrêté Municipal portant interdiction de pratiquer la pêche dans la carrière Barrois lors des travaux de renaturation

e) **État des marchés publics**

Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC	Opération	Date d'effet
SDEL LUMIERE-CITEOS	88 701,90 €	106 442,28 €	Mise en souterrain du réseau fibre et renouvellement du réseau d'éclairage public rue du Nord	23/12/2025
COLAS France	87 278,00 €	104 733,60 €	Travaux de réfection de surfaces - quartier de la Gare	09/01/2026

f) **Cession de droits d'utilisation de photographies municipales.**

En date du 12 décembre 2025, et conformément à la délégation du Conseil Municipal – délibération du 25 mai 2020 point 13, alinéa 10 – M. le Maire a défini une grille tarifaire s'agissant des tarifs applicables à la cession de droits d'utilisation de photographies municipales.

Sur cette base, un acte de cession a été rédigé concernant deux éléments photographiques.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après débats,
A l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026. Certifié exécutoire

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoints

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Par mail en date du 16/01/2026, il a été communiqué le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/12/2025 à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Par mail du 16/01/2026, Mme MIHELIC a demandé une modification de ce projet.

Par mail du 02/02/2026, un nouveau projet a été communiqué aux élus. C'est cette version qui est soumise aujourd'hui à approbation.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

A la majorité (*4 abstentions : P. MIHELIC, A. THIRJET, S. ZIMMER, A. MANISZEWSKI*),

Décide :

- d'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

Procès-Verbal

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 01 décembre 2025 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *M. René KOTTMANN*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire,

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORJOT, Cathy KOCHEMS, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Alain LEFEVRE, M^{me} Patricia MIHELIC, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Alain LEFEVRE donne procuration à M. Bernard DINÉ

Mme Patricia MIHELIC donne procuration à M. Stéphan ZIMMER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 09/12/2025.

Certifié exécutoire

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
1. Informations sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire -Décision modificative n°3 et Décision modificative n°4
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2025
3. Décision modificative n°5 - Budget principal
4. Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du budget primitif 2026
5. Ouverture de crédits en section d'investissement avant vote du budget primitif 2026
6. Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP)
7. Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Plan de financement - Demande de subvention
8. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP)
9. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification du plan de financement
10. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Adoption de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle
11. Association PLEM (Péri Loisir Est Mosellan) - Reversement d'une quote-part sur la subvention 2025
12. Vente d'un véhicule communal
13. Personnel communal - Projet de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial auprès de la régie municipale des pompes funèbres
14. Logement de fonction - Modification
15. Tableau des emplois
16. Recensement de la population 2026 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs
17. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
18. Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
19. Acquisition de parcelles propriété de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) représentant l'emprise du stand de tir - Carrière Barrois
20. Parc à bois - Délimitation de parcelle
21. Aménagement du carrefour d'accès au parc à bois et à la Carrière sur le CD26 - Adoption d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)
22. Convention de servitudes avec ENEDIS sur plusieurs parcelles communales cadastrées en Section 07, 08 et 09 - Rue des Romains

23. Enfouissement des réseaux secs dans l'avenue de la Paix, l'impasse Beethoven, l'impasse St-Hubert et la rue Laënnec - Adoption de la convention à conclure avec Orange
24. Projet de réhabilitation du site Vouters - Avenant à la convention tripartite entre la Ville, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et l'EPFGE
25. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel (OMCE)
26. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Conservatoire de Musique et de Danse
27. Scolaire - Contrat collectif d'établissement - Prise en charge d'une mutuelle assurance élèves
28. Scolaire - Classes transplantées
29. Scolaire - Subventions aux groupements ou associations organisant des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) et mercredis éducatifs
30. Scolaire - Financement des sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées
31. Scolaire - Transport des élèves vers des manifestations et expositions - Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collèges pour l'année 2026
32. Scolaire - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Antoine Gapp pour l'année 2026
33. Scolaire - Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogique à l'ensemble scolaire Antoine Gapp
34. Scolaire - Participation financière de la Ville au transport des élèves de CP de l'ensemble scolaire Antoine Gapp vers le complexe Nautique Aquagliss pour l'année scolaire 2025-2026
35. Scolaire - Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés dans une autre commune
36. Scolaire - Subvention exceptionnelle pour le projet « Ecole au cinéma » du groupe scolaire St Exupéry pour l'année 2026
37. Adoption d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
38. Adoption d'une convention financière tripartite avec l'association Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée
39. Demande de subvention présentée par l'ASBH pour la confection de paniers de Noël à destination des personnes en difficulté

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 3/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Annexes

- Point n° 2 – Procès-Verbal du 23/09/2025 - approuvé
- Point n° 10 - Convention Ambition Moselle-Piste athlétisme-Terrain de foot
- Point n° 13 - Convention-Régie Pompes Funèbres 2025
- Point n° 15 - Tableau emplois décembre 2025
- Point n° 17 - PLU
- Point n° 18 - PDA
- Point n° 21 - Convention carrefour RD 26
- Point n° 22-a - Plan servitudes ENEDIS - Rue Romain
- Point n° 22-b – Convention - RAC-24-220BGQ82S0 - Rue des Romains
- Point n° 23 - Convention effacement Orange Freyming-Merlebach
- Point n° 24 - Carreau Vouters - EPFGE Avenant 2
- Point n°25 - OMCE
- Point n°26 - Conservatoire
- Point n°37 - Projet Convention CTG 2026-2030 CC - Freyming-Merlebach
- Point n°38 - Convention Prevention. Spécialisée 2025 Freyming - Moissons Nouvelles

Réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Liste des délibérations

Délibération n° 20251208_0 examinée le 08 décembre 2025 - INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **le Conseil Municipal prend acte**

Délibération n° 20251208_1 examinée le 08 décembre 2025 - Informations sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - Décision modificative n°3 et Décision modificative n°4 - **le Conseil Municipal prend acte**

Délibération n° 20251208_2 examinée le 08 décembre 2025 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2025 - **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20251208_3 examinée le 08 décembre 2025 - Décision modificative n°5 - Budget principal - **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20251208_4 examinée le 08 décembre 2025 - Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du budget primitif 2026 - **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20251208_5 examinée le 08 décembre 2025 - Ouverture de crédits en section d'investissement avant vote du budget primitif 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_6 examinée le 08 décembre 2025 - Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_7 examinée le 08 décembre 2025 - Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Plan de financement - Demande de subvention - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_8 examinée le 08 décembre 2025 - Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) - **Approuvée (2 abstentions)**

Délibération n° 20251208_9 examinée le 08 décembre 2025 - Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification du plan de financement - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_10 examinée le 08 décembre 2025 - Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Adoption de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_11 examinée le 08 décembre 2025 - Association PLEM (Péri Loisir Est Mosellan) - Reversement d'une quote-part sur la subvention 2025 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_12 examinée le 08 décembre 2025 - Vente d'un véhicule communal - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 5/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Délibération n° 20251208_13 examinée le 08 décembre 2025 - Projet de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial auprès de la régie municipale des pompes funèbres - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_14 examinée le 08 décembre 2025 - Logement de fonction – Modification - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_15 examinée le 08 décembre 2025 - Tableau des emplois - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_16 examinée le 08 décembre 2025 - Recensement de la population 2026 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_17 examinée le 08 décembre 2025 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_18 examinée le 08 décembre 2025 - Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_19 examinée le 08 décembre 2025 - Acquisition de parcelles propriété de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) représentant l'emprise du stand de tir - Carrière Barrois - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_20 examinée le 08 décembre 2025 - Parc à bois - Délimitation de parcelle - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_21 examinée le 08 décembre 2025 - Aménagement du carrefour d'accès au parc à bois et à la Carrière sur le CD26 - Adoption d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_22 examinée le 08 décembre 2025 - Convention de servitudes avec ENEDIS sur plusieurs parcelles communales cadastrées en Section 07, 08 et 09 - Rue des Romains - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_23 examinée le 08 décembre 2025 - Enfouissement des réseaux secs dans l'avenue de la Paix, l'impasse Beethoven, l'impasse St-Hubert et la rue Laënnec - Adoption de la convention à conclure avec Orange - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_24 examinée le 08 décembre 2025 - Projet de réhabilitation du site Vouters - Avenant à la convention tripartite entre la Ville, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et l'EPFGE - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_25 examinée le 08 décembre 2025 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel (OMCE) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_26 examinée le 08 décembre 2025 – Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Conservatoire de Musique et de Danse - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_27 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Contrat collectif d'établissement - Prise en charge d'une mutuelle assurance élèves - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Délibération n° 20251208_28 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Classes transplantées - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_29 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Subventions aux groupements ou associations organisant des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) et mercredis éducatifs - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_30 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Financement des sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_31 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Transport des élèves vers des manifestations et expositions - Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collèges pour l'année 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_32 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Antoine Gapp pour l'année 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_33 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogique à l'ensemble scolaire Antoine Gapp - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_34 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Participation financière de la Ville au transport des élèves de CP de l'ensemble scolaire Antoine Gapp vers le complexe Nautique Aquagliss pour l'année scolaire 2025-2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_35 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés dans une autre commune - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_36 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Subvention exceptionnelle pour le projet « Ecole au cinéma » du groupe scolaire St Exupéry pour l'année 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_37 examinée le 08 décembre 2025 - Adoption d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_38 examinée le 08 décembre 2025 - Adoption d'une convention financière tripartite avec l'association Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée - **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20251208_39 examinée le 08 décembre 2025 - Demande de subvention présentée par l'ASBH pour la confection de paniers de Noël à destination des personnes en difficulté - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 7748
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Délibérations

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que la réponse à la question posée par Mme MIHELIC, Conseillère Municipale, à l'occasion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 lors de l'étude du point n°11 : Convention de mise à disposition d'une façade privée et de participation financière pour la réalisation d'une fresque murale, a été transmise avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Cette réponse sera annexée au Procès-Verbal du Conseil Municipal de ce jour.

M. le Maire résume les points essentiels.

Selon le code de l'urbanisme, la création de la fresque, étant assimilée à un simple ravalement de façade, ne nécessite aucune autorisation en matière de droit du sol.

Le bâtiment concerné se trouve en zone UC selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel. L'article U 11, qui traite de l'aspect extérieur, n'impose aucune restriction sur les couleurs ou l'habillage des façades. Ainsi, il sera possible de réaliser la fresque, et cela sera également permis dans le futur PLU qui sera examiné plus tard dans la réunion.

M. Le Maire a également mentionné que le bâtiment est situé en zone UA. Il a noté que les caractéristiques architecturales des façades interdisent effectivement l'ajout de motifs sur les façades et annexes des constructions principales à usage d'habitation. Cependant, ce n'est pas applicable dans ce cas précis, car il s'agit d'un parking.

De plus, il a été souligné dans l'alinéa 3 des prescriptions générales que cette restriction ne s'applique pas aux équipements d'infrastructure, aux superstructures d'intérêt collectif, aux édifices monumentaux ou aux ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Par conséquent, M. Le Maire a conclu que la réalisation de cette fresque n'est absolument pas interdite.

M. Le Maire donne la parole à M. FRIEDRICH pour aborder un arrêté particulier portant sur l'interdiction de la détention et de l'utilisation détournée des protoxydes d'azote.

M. FRIEDRICH précise que les services municipaux constatent, chaque lundi en particulier, une augmentation significative du ramassage de bonbonnes et de cartouches de protoxyde d'azote dans les rues et sur les parkings, ce qui témoigne d'une réelle et croissante utilisation de ce produit.

M. FRIEDRICH explique que le protoxyde d'azote est en vente libre, tant sur internet que dans le commerce. Cependant, il souligne les graves effets irréversibles qu'il peut avoir sur le système nerveux, ainsi que les dangers qu'il présente pour la conduite automobile. Il indique que, bien que ce produit soit disponible à la vente, sa détention et son usage détourné sur le domaine public ne sont pas autorisés.

Pour cette raison, l'arrêté permettra aux agents de la Police Municipale de verbaliser et de contrôler les utilisateurs sur la voie publique. M. FRIEDRICH reconnaît que cet arrêté n'est qu'un premier pas vers la résolution du problème, mais il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une nécessité impérieuse.

20251208-0

1. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

EXPOSE :

a. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption

Numéro	Parcelle	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724025V0131	S 24 P 0674	rue du Warndt	21/10/2025
DIA05724025V0130	S 02 P 0064	107 avenue Poincaré	20/10/2025
DIA05724025V0129	S 15 P 1482	27A rue de la Forêt	17/10/2025
DIA05724025V0128	S 09 P 0071	8 impasse des Jardins	16/10/2025
DIA05724025V0127	S 19 P 1509, 1516, 1511, 1513, 1507, 1505, 1503, 1515	Kleine Merle	14/10/2025
DIA05724025V0126	S 19 P 0565	1 rue Pasteur	14/10/2025
DIA05724025V0125	S 25 P 423	2 Avenue de la Paix	14/10/2025
DIA05724025V0124	S 15 P 0684, 0681	rue de la Forêt	14/10/2025
DIA05724025V0123	S 02 P 0342, 0180	32 avenue du Général de Gaulle	13/10/2025
DIA05724025V0122	S 27 P 0462, 0463	34 rue Nationale	10/10/2025
DIA05724025V0121	S 19 P 1093, 1095, 1486, 1472, 0912, 0914, 0917, 1461, 1463, 1467, 1469, 1470, 1458, 0922	rue de Metz	10/10/2025
DIA05724025V0120	S 19 P 0565	1 rue Pasteur	06/10/2025
DIA05724025V0119	S 27 P 0393, 0385, 0391, 0384, 0392, 0389, 0648, 0394, 0647, 0396	1 place de la Libération	03/10/2025
DIA05724025V0118	S 27 P 0393, 0385, 0391, 0384, 0392, 0389, 0648, 0394, 0647, 0396	1 place de la Libération	03/10/2025
DIA05724025V0117	S 27 P 0393, 0385, 0391, 0384, 0392, 0389, 0648, 0394, 0647, 0396	1 place de la Libération	26/09/2025
DIA05724025V0116	S 27 P 0393, 0385, 0391, 0384, 0392, 0389, 0648, 0394, 0647, 0396	1 place de la Libération	26/09/2025
DIA05724025V0115	S 15 P 1039, 0146	rue de la Frontière	23/09/2025
DIA05724025V0114	S 15 P 0268	15 rue de Champagne	23/09/2025
DIA05724025V0113	S 25 P 0372	34 rue Briand	15/09/2025
DIA05724025V0112	S 27 P 0391, 0392, 0647, 0648, 0384, 0385, 0389, 0396, 0393, 0394	1 place de la Libération	11/09/2025
DIA05724025V0111	S 15 P 1292	34 rue Jules	05/09/2025
DIA05724025V0110	S 27 P 0319, 0369	51 rue Nationale	05/09/2025
DIA05724025V0109	S 25 P 0329	27 rue Goethe	04/09/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-19518
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

DIA05724025V0108	S 20 P 0766, 0768 et S 19 P 1185	avenue Roosevelt	03/09/2025
DIA05724025V0107	S 24 P 0674	rue du Warndt	03/09/2025
DIA05724025V0106	S 19 P 1399	5 rue Sainte Barbe	03/09/2025
DIA05724025V0105	S 17 P 0209	24 rue Nicolas Colson	03/09/2025
DIA05724025V0104	S 15 P 0635, 0634	154 rue de Bourgogne	03/09/2025
DIA05724025V0103	S 27 P 0319	51 rue Nationale	03/09/2025
DIA05724025V0102	S 26 P 0248	8 rue Edouard Branly	03/09/2025
DIA05724025V0101	S 24 P 0419	5 rue Jean Monnet	19/08/2025

b. Renouvellement des concessions funéraires communales

Période du 14/08/2025 au 30/10/2025

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
FR-6379	concession	15	FREYMING
ME-5480	concession	15	MERLEBACH
ME-5481	concession	15	MERLEBACH
FR-6383	concession	30	FREYMING
FR-6384	concession	30	FREYMING
ME-5482	concession	30	MERLEBACH
ME-5483	concession	30	MERLEBACH
FR-6386	concession	15	HOCHWALD
FR-6387	concession	30	HOCHWALD
ME-5486	concession	30	MERLEBACH
ME-5487	concession	30	MERLEBACH
FR-6388	concession	15	FREYMING
FR-6389	concession	15	FREYMING
FR-6390	concession	50	FREYMING
FR-6391	concession	15	FREYMING
ME-5488	concession	15	MERLEBACH
FR-6392	concession	15	FREYMING
FR-6393	concession	30	FREYMING
FR-6394	concession	15	FREYMING
ME-5489	concession	15	MERLEBACH
FR-6395	concession	30	FREYMING
FR-6397	concession	50	FREYMING
ME-5490	concession	30	MERLEBACH
FR-6399	concession	15	FREYMING
FR-6400	concession	15	FREYMING
HO-6402	concession	15	HOCHWALD
FR-6396	concession	15	FREYMING

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

FR-6404	concession	30	FREYMING
HO-6403	concession	15	HOCHWALD
FO-6398	concession	15	STE-FONTAINE
ME-5492	concession	30	MERLEBACH
ME-5494	concession	30	MERLEBACH
HO-6401	concession	15	HOCHWALD
FR-6380	concession	15	FREYMING
FR-6382	concession	15	FREYMING
FR-6406	concession	15	FREYMING
ME-5491	concession	30	MERLEBACH
ME-5493	concession	15	MERLEBACH
ME-5495	concession	30	MERLEBACH
ME-5496	concession	15	MERLEBACH
FR-6407	concession	15	FREYMING
FR-6408	concession	30	FREYMING
ME-5498	concession	15	MERLEBACH
ME-5499	concession	50	MERLEBACH
HO-6409	concession	50	HOCHWALD
FR-6410	concession	50	FREYMING
FR-6406	concession	15	FREYMING
ME-5497	concession	30	MERLEBACH
FR-6411	concession	30	FREYMING
ME-5500	concession	30	MERLEBACH

c. Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales

Période du 14/08/2025 au 30/10/2025

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
HO-COL-504	columbarium	30	HOCHWALD
ME-5479	concession	50	MERLEBACH
ME-COL-505	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-506	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-507	columbarium	30	FREYMING
FR-6385	concession	50	FREYMING
ME-COL-508	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-509	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-510	columbarium	30	MERLEBACH
ME-5484	concession	30	MERLEBACH
ME-5485	concession	15	MERLEBACH
FO-6405	concession	50	STE-FONTAINE
FR-COL-503	columbarium	30	FREYMING
ME-COL-511	columbarium	30	MERLEBACH

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 17:48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

d. Registre des arrêtés

N° d'arrêté	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
<u>38</u>	23/09/2025	Arrêté portant autorisation de stationnement au profit de Mme HEMMERT Nadia, épouse CASTELLS sur le territoire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH avec le Numéro 5 suite au changement de véhicule avec immatriculation définitive
<u>39</u>	25/09/2025	Arrêté portant modificatif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service des sports-Annule et remplace les arrêtés précédents
<u>40</u>	25/09/2025	Arrêté portant modificatif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service des sports-Annule et remplace les arrêtés précédents
<u>41</u>	02/10/2025	Arrêté de virement de crédits entre chapitre
<u>42</u>	20/10/2025	Arrêté fixant les horaires d'ouverture de la mairie de Freyming-Merlebach aux usagers du service public
<u>43</u>	20/10/2025	Arrêté fixant les horaires de travail des ATSEM (aides maternelles) occupés sur des emplois à temps non complet de 26/35 heures (temps de travail annualisé)
<u>44</u>	23/10/2025	Arrêté fixant les horaires de travail des ATSEM (aides maternelles) occupés sur des emplois à temps partiel de 75% (temps de travail annualisé)
<u>45</u>	27/10/2025	Arrêté de virement de crédits entre chapitre
<u>46</u>	04/11/2025	Arrêté municipal portant sur la réglementation du stationnement des véhicules dans l'avenue de la République à Freyming-Merlebach
<u>47</u>	04/11/2025	Arrêté autorisant l'ouverture des commerces de détail de la Ville de Freyming-Merlebach les dimanches 23 et 30 novembre et les dimanches 7, 14, et 21 décembre 2025
<u>48</u>	12/11/2025	Arrêté portant ordre d'abattage de deux arbres situés sur une propriété privée au titre des pouvoirs de police du Maire
<u>49</u>	12/11/2025	Arrêté portant reclassement d'un établissement recevant du public (ERP) en établissement recevant des travailleurs (ERT)
<u>50</u>	24/11/2025	Arrêté Municipal (Annule et remplace l'arrêté n°48/2025) portant ordre d'abattage de deux arbres situés sur une propriété privée au titre des pouvoirs de police du Maire
<u>51</u>	26/11/2025	Arrêté Municipal portant interdiction de détention, d'usage détourné, de dépôt et d'abandon de cartouches de protoxyde d'azote sur le domaine public

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

e. État des marchés publics

Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC	Opération	Date d'effet
CLIM ET CHAUFF	869,43 €	1 043,32 €	Réaménagement et Adaptation de la Maison de Quartier aux activités d'accueil périscolaire - lot 10 chauffage Adoption de l'aveant n°1 M.A.P.A.	31/10/2025
MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE :				
Fourniture et acheminement en électricité dans les bâtiments communaux pour la période 2026-2029				
C.A.O. du 17/09/2025 - ACCORD CADRE : Période du marché accord cadre du 01/01/2026 au 31/12/2029				
2 entreprise retenue s'estimation globale pour un marché d'un an : 470 000,- € TTC				
TotalEnergie s	194 731,89 €	233 678,03 €	Coûts estimatifs indicatifs pour une période du 01/01/2026 au 31/12/2026	
EDF	211 034,37 €	253 241,25 €		
C.A.O. du 14/10/2025 - marchés subséquents				
Entreprise retenue				
TotalEnergie	187 745,90 €	225 295,08 €	Fourniture et acheminement en électricité dans les bâtiments communaux - 1er marché subséquent pour l'année 2026	01/01/2026
TotalEnergie	200 053,94 €	240 064,73 €	Fourniture et acheminement en électricité dans les bâtiments communaux - 2eme marché subséquent pour l'année 2027	01/01/2027

f. Contentieux

1. **Recours de la société AUCHAN contre le permis de construire délivré à la société ALDI (Tribunal administratif)**
 - **Référence :** Requête du 26 janvier 2023
 - **Objet :** Recours introduit par la société AUCHAN contre le permis de construire délivré le 10 mai 2022 à la société ALDI.
 - **Mandataire :** Maître RICHARD Claude
 - **État de la procédure :** Après échanges de mémoires entre les parties, la clôture de l'instruction a été prononcée le 13 octobre 2023.
 - **Situation actuelle :** En attente de la date d'audience devant le tribunal administratif.

2. **Intervention de la Commune dans le contentieux opposant l'Association Culturelle des Maghrébins de France (ACMF) à la Préfecture (Tribunal administratif)**
 - **Référence :** Requête déposée le 24 octobre 2024 devant le Tribunal administratif de Strasbourg.
 - **Objet :** Recours formé par l'ACMF contre l'arrêté préfectoral n° 2024-36 du 23 février 2024 déclarant d'utilité publique le projet de requalification du quartier de la Chapelle.
 - **Mandataire :** Cabinet OLZSAK & LEVY sis à Strasbourg, Maître OLSZAK
 - **État de la procédure :** Les mémoires ont été déposés par toutes les parties à l'instance.
 - **Situation actuelle :** Dossier en cours d'instruction

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 13/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

3. **Pourvoi en cassation de l'ACMF contre l'ordonnance d'expropriation (Cour de Cassation)**
- **Référence** : Pourvoi du 15 octobre 2024
 - **Objet** : Recours de l'ACMF contre l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal judiciaire de Metz, concernant les parcelles cadastrées section 8, n° 297 et 298, à Freyming-Merlebach.
 - **Mandataire** : Cabinet GURY & MAITRE (Paris)
 - **État de la procédure** : Le 15 octobre 2025, la conseillère rapporteure a déposé un rapport concluant au rejet non spécialement motivé du pourvoi.
 - **Situation actuelle** : Le dossier sera débattu à l'audience du 6 janvier 2026 devant la Cour de cassation.
4. **Recours de la Collectivité devant la chambre sociale du Tribunal judiciaire de Metz**
- **Référence** : Requête du 24 février 2025
 - **Objet** : Opposition de la Collectivité à la reconnaissance d'un accident du travail par la CPAM concernant un agent communal.
 - **Mandataire** : Cabinet OLSZAK & LEVY de Metz – Maître TEZENAS DU MONTCEL
 - **État de la procédure** : Dossier en état d'être jugé
 - **Situation actuelle** : Audience fixée au 13 novembre 2025
5. **Recours pour excès de pouvoir d'un agent de la Collectivité (Tribunal administratif)**
- **Référence** : Requête du 6 mars 2025
 - **Objet** : Recours introduit par un agent contre une décision administrative de la Collectivité.
 - **Mandataire** : Cabinet OLSZAK & LEVY de Metz – Maître HAMM – JEOL
 - **État de la procédure** : Clôture de l'instruction prononcée le 5 août 2025
 - **Situation actuelle** : En attente de la date d'audience devant le tribunal administratif.
6. **Fixation De l'indemnité d'expropriation – Dossier opposant la Commune à l'ACMF (Tribunal judiciaire de Metz)**
- **Référence** : Saisine du 25 mars 2025
 - **Objet** : Demande de fixation de l'indemnité d'expropriation due à l'Association Culturelle des Maghrébins de France (ACMF) dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique (prononcée le 4 août 2025).
 - **Mandataire** : Cabinet OLSZAK & LEVY de Lyon – Maître JULIEN – BIRON
 - **État de la procédure** : Saisine du juge de l'expropriation en cours
 - **Situation actuelle** : le juge se déplacera sur les lieux le 16 décembre pour expertiser le bien et se positionner dans ce dossier.
7. **Affaire pénale – constitution de partie civile de la Commune et d'un policier municipal**
- **Référence** : Audience du **22 janvier 2025 à 9h30**
 - **Objet** : Poursuites pénales à l'encontre d'un prévenu, dans le cadre desquelles la Commune et le policier municipal se sont constitués partie civile.
 - **Mandataire** : Maître SPRETNJAK
 - **État de la procédure** : 22 janvier 2025 : Tenue de l'audience. Le prévenu a été condamné à 6 mois de prison ferme, ainsi qu'à 500 € au titre des frais d'avocat pour la Commune et pour le policier municipal, à **1 € de dommages et intérêts** pour la Commune et 1 000 € de dommages et intérêts pour l'agent.
 - **Situation actuelle** : 24 septembre 2025 : réception du jugement visé de la clause exécutoire. Le jugement n'a pas encore pu être notifié à l'accusé, les sommes sont en attente de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

g. Convention

Il a été procédé à la signature d'une convention s'agissant de la mise à disposition temporaire de locaux communaux à titre gratuit au sein du bâtiment du centre social de la Chapelle.

Débats :

M. le Maire explique que Madame MIHELIC, « absente excusée ». ce jour, et l'ayant signalé au préalable lui a demandé des explications ainsi qu'une copie de la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit au sein du bâtiment du centre social de la Chapelle.

Aussi, M. le Maire présente la convention de mise à disposition d'un local communal, signée entre la commune de Freyming Merlebach et deux médecins généralistes, Mesdames Julie Gries et Julie Grunewald, qui s'installent en ville. En attendant que les travaux de la maison médicale de la rue de la Croix soient terminés, ces médecins prennent temporairement place à la cité-Chapelle, au foyer de la place de Paris, appartenant à la Commune.

M. le Maire précise que leur installation est prévue pour les mois d'avril et mai à la cité Sainte-Barbe, lorsque les locaux seront prêts. Il souligne que ces deux médecins, formées à Nancy, apportent une contribution précieuse à la Ville.

M. le Maire insiste sur l'importance de faciliter leur installation dès le mois de janvier. Pour cela, il explique que la Ville a réaménagé une partie des locaux du foyer de la Chapelle, pour qu'elles puissent s'y installer immédiatement. Il ajoute que cette mise à disposition est gratuite, soulignant qu'il est essentiel d'être facilitateur dans ce domaine particulier.

Il conclut en affirmant que c'est une excellente nouvelle et se félicite de pouvoir accueillir, en ces temps difficiles, deux nouveaux médecins généralistes.

La convention sera transmise avec le Procès-Verbal du présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

20251208-1

1. Informations sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire – Décision Modificative n°3 et Décision Modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

EXPOSE :

Par arrêté 2025-41 du 2 octobre 2025, il a été opéré les virements de crédits entre chapitres suivants, saisis en Décision Modificative n°3 (DM 3) :

Imputation	Ouverture	Réduction	Service
DI Opé 149 Art 21311 F020	13 500 €		TEC
DI Opé 13 Art 21838 F020	12 357 €		INFOR
DI Opé 266 Art 2315 F845		13 500 €	TEC
RI OPFI Art 10222 F01	12 357 €		FINAN

Par arrêté 2025-45 du 27 octobre 2025, il a été opéré les virements de crédits entre chapitres suivants, saisis en Décision Modificative n°4 (DM 4) :

Imputation	Ouverture	Réduction	Service
DI Opé 268 Art 2031 F518	15 000 €		TEC
DI Opé 245 Art 2041582 F845	97 600 €		TEC
DI Opé 149 Art 21311 F020	20 000 €		TEC
DI Opé 262 Art 2315 F845	30 000 €		TEC
DI Opé 247 Art 2315 F845		141 800 €	TEC
DI Opé 266 Art 2315 F845		20 800 €	TEC

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

20251208-2

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A la majorité (4 abstentions A. THIRIET, S. ZIMMER pour son propre vote et la procuration de Mme P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- d'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

3. Décision Modificative n°5 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 3 du 3 avril 2025 qui approuve le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A la majorité (4 abstentions A. THIRIET, S. ZIMMER pour son propre vote et la procuration de Mme P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- de se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°5 présentée ci-après et en équilibre à 0,00€ pour la section de fonctionnement et 17 000,00€ pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres).

Section de fonctionnement							Equilibre =		- €
Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction	Commentaires	Service		
Chapitre	011	Charges à caractère général	38 000,00 €	- €	17 000,00 €				
011	611	Contrats de prestations de services	38 000,00 €		17 000,00 €	Tsfert Opé 13 - Etude et paramétrage pointeus	INFOR		
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	1 859 843,37 €	17 000,00 €	- €	=> OPERATION D'ORDRE = 021 R1			
023	023	Virement à la section d'investissement	1 859 843,37 €	17 000,00 €			FINAN		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 897 843,37 €	17 000,00 €	17 000,00 €				

Section d'investissement							Equilibre =		17 000,00 €
Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction	Commentaires	Service		
Opération	13	Matériel de bureau et informatique	49 607,00 €	17 000,00 €	- €				
21	21838	Autre matériel informatique	49 607,00 €	17 000,00 €		Tsfert du 611	INFOR		
Opération	197	Renouvellement éclairage public LED	401 000,00 €	6 000,00 €	- €				
23	2315	Install, mat et outill techniques	401 000,00 €	6 000,00 €		Complément Poteaux éclairage	TEC		
Opération	234	Enfouissr Rues Forêt et Frontière	21 000,00 €	- €	3 500,00 €				
23	2315	Install, mat et outill techniques	21 000,00 €		3 500,00 €	DGD payé	TEC		
Opération	259	Enfouissr Impasse Toulon et rue Valence	225 300,00 €	3 500,00 €	- €				
23	2315	Install, mat et outill techniques	225 300,00 €	3 500,00 €		Projet FFTH	TEC		
Opération	261	MDQ HESSELACH	373 100,00 €	- €	6 000,00 €				
23	2313	Constructions	373 100,00 €		6 000,00 €		TEC		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 070 007,00 €	26 500,00 €	9 500,00 €				
Opération	OPFI	Opération financière	1 859 843,37 €	17 000,00 €	- €				
Chapitre	021	Virement de la section de fonctionnement	1 859 843,37 €	17 000,00 €	- €	=> OPERATION D'ORDRE = 023 DF			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 859 843,37 €	17 000,00 €			FINAN		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 859 843,37 €	17 000,00 €	- €				

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-7148
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception en préfecture : 18/02/2026

Débats :

M. ZIMMER s'interroge sur la réduction d'un montant de 6 000€ alloué à la Maison de Quartier.

M. le Maire explique que cette réduction est due à un excès de crédits, car les coûts se sont avérés inférieurs à ceux qui étaient initialement prévus.

M. PIGNON ajoute que lors de l'inscription des dépenses dans le budget primitif c'est sur la base d'un estimatif que l'enveloppe du projet est calculée, aucune consultation n'ayant été faite à ce moment-là. Les prévisions étaient basées sur des études de maîtrise d'œuvre. Il précise que, lorsque les offres sont reçues, il arrive que les dépenses soient finalement moins élevées que ce qui avait été anticipé.

20251208-4

4. Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A la majorité (4 abstentions A. THIRIET, S. ZIMMER pour son propre vote et la procuration de Mme P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- d'accepter le versement des avances sur subventions 2026 pour un montant total de 545 300€, telles que détaillées ci-après, ces subventions seront reprises, et au besoin complétées, lors du vote du budget primitif 2026.

Association / Organisme	Article	Montant Avance
Centre Communal d'Action Sociale	657362	105 000€
Amicale du personnel	6574880	10 000€
ASBH - Chantier d'insertion	657484	18 600€
ASBH - Maison de quartier Beerenberg	65748813	4 000€
ASBH – Maison des Associations	65748814	40 000€
ASBH – Foyer La Chapelle	65748815	45 000€
ASBH – Animations	657487	45 000€
Moissons Nouvelles	6574810	5 200€
Asso de gestion et de promotion du restaurant scolaire	6574888	42 000€
Batterie-Fanfare	65748892	4 200€
Association du Conservatoire de Musique	657488911	10 400€
Harmonie Baltus le Lorrain	65748892	4 800€
Office Municipal de la Culture et de l'Evènementiel	6574831	180 000€
FC Hochwald – Convention de gestion du stade	657488910	7 000€

FC Hochwald – Contrat d’objectif	65748894	3 200€
FC Freyming – Contrat d’objectif	65748890	3 200€
Judo Club – Contrat d’objectif	6574883	4 000€
SOM – Convention de gestion du stade	6574882	7 200€
SOM – Contrat d’objectif	6574889	6 500€

Débats :

M. ZIMMER fait quelques remarques concernant les finances, en notant que le budget de l’ASBH - Foyer la Chapelle passe de 29 800 € en 2025 à 45 000 € en 2026. Il mentionne également que le budget du restaurant scolaire augmente de 9 200 € à 42 000 € et de même pour le CCAS qui connaît une diminution de 140 000 € à 105 000 € pour la même période et demande des explications sur ces changements.

M. le Maire répond en précisant que pour le CCAS, il s’est avéré que des crédits excédentaires ont été constatés. Par conséquent, il a été décidé de diminuer l’avance de crédits.

Concernant le restaurant scolaire et l’ASBH, M. le Maire explique qu’ils ont des besoins supplémentaires. Il souligne que le nombre d’enfants au restaurant scolaire a augmenté, ce qui entraîne des coûts plus élevés. Pour l’ASBH, il précise que l’augmentation ne concerne pas les crédits, mais que c’est le montant de l’avance qui est augmenté pour gérer leurs besoins de fonctionnement. Il rappelle également que la ville de Hombourg-Haut s’est retirée du financement du Centre Social de la Cité Chapelle, ce qui a nécessité d’absorber cette différence. M. le Maire insiste sur le fait que malgré le statut associatif de l’ASBH, cette structure a besoin d’assumer ses charges dès le début de l’année civile.

M. ZIMMER a remarqué qu’il y avait une nouvelle catégorie dans le tableau « ASBH Animation », qui perçoit une avance de 45 000 €. Il souhaite comprendre son rôle.

M. le Maire lui explique qu’il ne s’agit pas d’une nouveauté, car cette somme était versée annuellement dans le cadre de la subvention. Désormais, une avance prorata temporis est mise en place pour les quatre mois à venir.

M. ZIMMER souligne que l’ASBH est catégorisée dans différentes rubriques (animations, Maison de Quartier Beerenberg, chantier d’insertion, foyer La Chapelle et Maison des Associations).

M. le Maire explique qu’il s’agit des différentes conventions qui lient la Ville à l’ASBH à savoir : l’animation des centres sociaux et maisons de quartier. Il précise que ces ajustements ne représentent pas une augmentation des crédits annuels, mais simplement des avances nécessaires pour financer le personnel de l’ASBH jusqu’au vote du budget primitif.

20251208-5

5. Ouverture de crédits en section d’investissement avant vote du budget primitif 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 article 37, selon lequel « jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 09/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Vu la délibération du 3 avril 2025, point 3, portant adoption du budget primitif,

Vu la délibération du 30 juin 2025, point 4, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 23 septembre 2025, point 2, portant adoption de la décision modificative n°2,

Vu la délibération du 8 décembre 2025, point 2, portant information sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire (décisions modificatives n°3 et N°4),

Le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») s'élève à 6 659 403 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 664 850 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants, étant précisé que le niveau de vote s'applique au Chapitre/Opération et qu'ils seront repris au budget primitif 2026.

Opé / Chap	Article	Libellé	Montant
OPNI		OPERATION NON INDIVIDUALISEE	125 000 €
21		<i>Immobilisations corporelles</i>	75 000 €
21	21311	Constructions – Bâtiments administratifs	25 000 €
21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	20 000 €
21	21838	Autre matériel informatique	10 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €
23		<i>Immobilisations en cours</i>	50 000 €
23	2313	Construction	50 000 €
262		TRAVAUX ROUTIERS	50 000 €
23	2315	Enfouissement réseaux rue du Moulin	50 000 €
67		PARC MUNICIPAL	20 000 €
20	2031	Frais d'études	20 000 €
		MONTANT TOTAL	195 000 €

20251208-6

6. Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvellette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP)

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une AP peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. PIGNON, 1^{er} Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- d'ouvrir une AP/CP de projet à compter de l'exercice 2025 dénommée PARVIS ETENDU - LYCEE CUVELETTE (Opération 249) dans le cadre de la fusion des lycées Ernest Cuvelette et Pierre et Marie Curie. Les travaux consistent en l'aménagement d'un parking et de desserte de bus scolaires avec un chemin sécurisé entre le quai de déchargement des bus et trottoirs et le réaménagement du parvis. La Ville sollicite des subventions auprès de la Région Grand Est et de l'État (au titre de la DETR et de l'ANRU).

Dépenses	Autorisation de programme	Crédits de paiement (TTC)		
	En € TTC	2025	2026	2027
Parvis étendu Lycée Cuvelette	1 320 000€	50 000€	635 000€	635 000€

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 17:48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Débats :

Mme THIRIET trouve le projet qui est présenté comme très intéressant mais soulève toutefois une question concernant l'accès par l'avenue Poincaré. Elle s'interroge sur la capacité de la voirie à supporter un nombre accru de bus et sur la nécessité éventuelle de réaliser des aménagements.

M. le Maire précise que cet axe ne sera pas élargi, car la configuration l'en empêche. Il indique que des bus circulent déjà sur cet axe et qu'il y en aura simplement un peu plus qu'auparavant. Il exclut toute hypothèse de démolition ou de recul des maisons pour faciliter l'arrivée de davantage de bus.

M. le Maire explique que la solution repose sur l'organisation des transports : les transporteurs devront prévoir un étalement des arrivées dans les minutes précédant l'entrée au lycée afin de permettre une circulation fluide. Il ajoute que les chauffeurs devront adapter leur conduite, notamment dans les virages de la montée, en roulant plus lentement.

M. PIGNON rappelle qu'un an auparavant, lors des premiers échanges sur ce projet avec la Région Grand Est, compétente en matière de transport scolaire, un bus a été mobilisé pour effectuer un test du circuit. Cette reconnaissance a permis d'évaluer les aménagements nécessaires. Il indique que la configuration de l'avenue Poincaré est globalement compatible avec la circulation des bus. Toutefois, il précise que certains points devront faire l'objet d'adaptations, notamment le renforcement ponctuel de la chaussée à certains endroits, en particulier au niveau d'un passage piéton surélevé. Quelques travaux ciblés seront donc nécessaires.

20251208-7

7. Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Plan de financement - Demande de subvention

Vu la fusion des deux lycées Ernest Cuvelette et Pierre et Marie Curie sur le site de l'actuel lycée Ernest Cuvelette,

Attendu que la Ville prévoit l'aménagement d'un parvis étendu comprenant la réalisation d'un quai de dépose des élèves, d'un cheminement sécurisé reliant le quai jusqu'à l'entrée du lycée, la création d'un parking, ainsi que l'aménagement d'une zone d'accueil devant le lycée.

Vu qu'une étude d'Avant-Projet Définitif a été réalisée à cet effet. Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 100 000€ H.T. La Ville souhaite solliciter différents partenaires institutionnels pour l'accompagner financièrement dans son projet.

Considérant que ce projet bénéficie déjà d'une subvention ANRU (délibération du 04 mars 2019 validant le programme des opérations ANRU).

Il est proposé de solliciter des subventions pour le projet susmentionné selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

COUT TOTAL		SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR	SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST	SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANRU	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE
HT	TTC	20 % du montant HT	30 % du montant HT	21 % du montant HT	
1 100 000€	1 320 000€	220 000,00€	330 000€	232 092€	537 908 €
					Dont 220 000€ de TVA

À préciser que le projet est éligible au Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer des demandes de subventions auprès des différents financeurs,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-8

8. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP)

Attendu que par délibération du 09 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer une AP/CP pour le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme au stade Pierre Potier,

Attendu que l'AP/CP avait fait l'objet d'une modification lors du Conseil Municipal du 27 février 2025,

Attendu que la maîtrise d'œuvre a étudié et affiné les différentes possibilités d'aménagement et de phasage du projet,

Attendu que les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260216-20260216_15DE Date de télétransmission : 18/02/2026 3/48 Date de réception préfecture : 18/02/2026
--

Après débats,

A la majorité (2 abstentions M. S. ZIMMER pour son propre vote et la procuration de Mme P. MIHELIC),

Décide :

- de modifier la répartition financière comme suit :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement (TTC)			
Dépenses totales	En € TTC	2024	2025	2026	2027
STADE POTIER	3 500 000€	24 507€	33 000€	2 542 493€	900 000€

- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

M. ZIMMER constate que l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) était estimé à 2 250 000 € en 2024, il atteint près de 2 997 000€ au début de l'année 2025. Il souligne qu'il est désormais proposé une AP/CP d'environ 3 500 000€, soit près d'un million d'euros de plus par rapport à 2024, assortie d'un crédit de paiement de 2 000 000€, qu'il qualifie « d'exorbitant ».

M. le Maire réagit à l'emploi de ce terme et demande à M. ZIMMER de préciser ce qu'il entend par « exorbitant ».

M. ZIMMER explique que ce qui pose difficulté est l'importance du montant à engager sur une période courte, donnant le sentiment que la dépense doit être supportée d'un seul coup.

M. le Maire répond que les crédits sont mobilisés en fonction de l'avancement réel des travaux, année après année, et non en une seule fois d'où l'intérêt d'avoir mis une AP/CP en place. Il précise que la part la plus conséquente des dépenses interviendra effectivement en 2026.

M. ZIMMER poursuit en rappelant plusieurs éléments déjà évoqués : l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre dans le secteur du BTP, ainsi que le fait que certaines dépenses n'avaient pas été intégrées, voire avaient été oubliées, dans le projet initial, comme cela avait été indiqué en février 2025. Il demande donc ce qui explique précisément le passage d'un coût d'environ 2 250 000€ à plus de 3 500 000€.

M. le Maire explique que cette évolution s'explique par l'ambition croissante du projet. À l'origine, celui-ci portait principalement sur la création d'un terrain de football en gazon synthétique. Progressivement, les besoins exprimés par le Freyming-Merlebach Athlétique Club (FMAC), très actif à Freyming-Merlebach, ont conduit à intégrer des équipements supplémentaires. Il souligne que l'ensemble des installations doit être réalisé de manière cohérente et simultanée, puisqu'il n'est pas envisageable de construire le terrain de football puis, plusieurs années plus tard, de rajouter une nouvelle piste d'athlétisme.

M. le Maire rappelle, comme M. PIGNON l'a précédemment exposé, que la piste d'athlétisme est réalisée en matériaux synthétiques de type tartan et qu'elle comprend l'ensemble des équipements réglementaires, notamment pour le lancer de disque et le lancer de poids. Il s'agit donc d'une piste complète, permettant l'accueil de compétitions d'un niveau relativement élevé. Il ajoute qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet, la maîtrise d'œuvre a permis d'affiner les estimations financières de manière objective, ce qui conduit au montant aujourd'hui présenté. Il conteste à nouveau le caractère

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 11:48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

« exorbitant » de la dépense.

M. le Maire rappelle ensuite la situation financière de la Commune. Il indique que la trésorerie permanente dépasse 3 600 000€, ce qui permet de financer le projet sans recourir à l'emprunt, la Ville n'ayant pas contracté de nouvel emprunt depuis dix-sept ans. Il précise que la dette totale de la Commune, qui s'élevait autrefois à 23 000 000€, sera ramenée à environ 800 000€ en fin d'année, puis à 400 000€ l'année suivante, en l'absence de nouveaux emprunts. La dette par habitant est ainsi passée d'environ 1 600€ à 60€, puis prochainement à 30€. Il affirme que le projet sera financé intégralement sur fonds propres.

M. le Maire reconnaît que le montant global du projet est élevé, mais souligne qu'il bénéficie de subventions importantes, notamment de la Région et de l'État. Il rappelle que ces équipements profiteront non seulement aux associations sportives de la Commune, mais également au lycée, qui accueillera bientôt près de 600 élèves et nécessite des infrastructures adaptées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Il insiste sur le rôle de Freyming-Merlebach en tant que ville centre. De nombreuses communes voisines ne disposent plus de terrains de football ni d'équipements d'athlétisme, et leurs habitants viennent pratiquer à Freyming-Merlebach. Aucune autre commune de la Communauté de Communes ne possède de piste d'athlétisme, ce qui impose à la Ville d'assumer des investissements structurants. Il considère que cette situation constitue un atout pour l'attractivité et le dynamisme communal.

M. le Maire conclut que la dépense ne peut être qualifiée « d'exorbitante » dès lors que la Ville a les moyens de la financer. Il rappelle que l'évolution du coût s'explique par la transformation du projet initial et par la précision accrue des études techniques. Il remercie solennellement M. PIGNON pour le travail approfondi qu'il a réalisé, notamment sur les aspects techniques complexes tels que le traitement et l'évacuation des eaux.

M. PIGNON prend ensuite la parole pour rappeler qu'un projet de cette ampleur évolue nécessairement dans le temps. Il explique qu'il débute à partir d'une feuille blanche et que le coût réel ne peut être déterminé qu'après des études de terrain, des analyses techniques et des échanges avec les futurs utilisateurs. Il illustre son propos par l'exemple du parking, dont l'aménagement a été repensé afin d'éviter tout risque d'inondation du terrain de football, ce qui aurait été particulièrement préjudiciable pour une surface en gazon synthétique. Ces paramètres ont été intégrés progressivement au fil de l'avancement du projet.

M. le Maire conclut en réaffirmant que, bien que coûteux, le projet est financièrement soutenable pour la Ville de Freyming-Merlebach.

20251208-9

9. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification du plan de financement

Vu le projet au quartier de Freyming, s'agissant de la création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au stade Pierre POTIER et ses évolutions consécutives à la réalisation des études de projet définitif,

Attendu qu'il y a lieu de solliciter différents partenaires institutionnels pour accompagner financièrement la Ville dans son projet,

Vu la délibération du 3 décembre 2024 concernant l'adoption du plan de financement prévisionnel,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 5/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Il est proposé de solliciter des subventions pour le projet susmentionné selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

COUT TOTAL		SUBVENTION AU TITRE DE LA DETTE	SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST	SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE
HT	TTC	25 % du montant HT	23 % du montant HT	13,8 % du montant HT	12,40%	
2 900 000€	3 480 000€	725 000 €	665 759 €	400 000€	360 000€	1 329 241€
						Dont 749 241,00€ de TVA

À préciser que le projet est éligible au Fonds de Compensation de la TVA.

À ces demandes de participation financière, peuvent s'ajouter des demandes à établir notamment auprès de la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à déposer des demandes de subventions auprès des différents financeurs,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-10

10. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Adoption de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle

Vu le projet de construction d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique et d'un terrain de football synthétique.

Attendu que le Département de la Moselle propose de conclure une convention opérationnelle afin de valider l'aide départementale octroyée à la commune s'élevant à 400 000€,

Attendu que la convention intègre une programmation engageante des demandes de versement selon l'échéancier suivant :

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260216-20260216-1-DE Date de télétransmission : 18/02/2026 / 18 Date de réception préfecture : 18/02/2026
--

Programmation engageante des demandes de versement :

2025	2026	2027	2028	Total
	250 000 €	150 000 €		400 000 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention, à conclure avec le Département de la Moselle relative au financement du projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au complexe sportif Pierre Potier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-11

11. Association PLEM (Péri Loisir Est Mosellan) - Reversement d'une quote-part sur la subvention 2025

Attendu que le Conseil Municipal a octroyé par délibération du 09 avril 2025 une subvention 2025 de 17 000€ à l'Association PLEM pour l'organisation du périscolaire à la Maison de Quartier HESSELACH,

Attendu que la gestion du périscolaire a été retirée à ladite association en septembre par mesure conservatoire,

Attendu que la totalité de la subvention pour l'année 2025 avait déjà fait l'objet d'un versement,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité

Décide :

- d'autoriser la récupération d'une partie de la subvention attribuée au titre de l'organisation du périscolaire, à savoir d'octobre à décembre 2025 soit un montant total de 4 250€,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

12. Vente d'un véhicule communal

Attendu que les biens qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui énumère les biens relevant du domaine public et faisant partie du domaine privé communal,

Vu les articles L 2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-22 du CGCT qui prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Attendu qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser la vente du véhicule Mercedes Unimog immatriculé EC-926-VR, au tarif de 15 000€ TTC. Ce véhicule, acquit en 2006, a été totalement amorti. Sa valeur nette comptable est de zéro euro. Il sera cédé en l'état avec son équipement (lame, saleuse, aspirateur, balai, ...),
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

13. Personnel communal - Projet de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial auprès de la régie municipale des pompes funèbres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Attendu que pour faciliter la direction de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, il est proposé d'apporter une aide administrative en matière de gestion et d'exploitation qui va consister notamment à préparer et à suivre le budget annexe de la régie, assurer la facturation, organiser les réunions du comité d'exploitation,

Considérant que la Responsable de la Direction des Services à la Population, présente le profil requis pour une proposition de mise à disposition partielle auprès la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Considérant que, dès lors que le principe de remboursement de la rémunération est respecté, l'assemblée délibérante d'origine doit être informée du projet de mise à disposition,

Attendu que le projet de mise à disposition prévoit le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- de prendre acte du projet de mise à disposition partielle auprès de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, de la Responsable de la Direction des Services à la Population dans les conditions fixées par le projet de convention de mise à disposition ci-annexé, et notamment pour :
 - la date d'effet : 10 décembre 2025 ;
 - la durée : 3 ans ;
 - la durée hebdomadaire : 3 (trois) heures par semaine ;
 - le remboursement de la rémunération et des charges sociales (cotisations et contributions patronales) inscrits en recettes du budget.

20251208-14

14. Logement de fonction – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux biens communaux et aux modalités d'attribution des logements de fonction,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013, point n°3, fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant que la Ville s'est inscrite dans une démarche de suppression progressive des emplois de concierge et/ou de gardien logé dans les bâtiments communaux,

Considérant que, par suite des modifications d'organisation et de fonctionnement du secteur des cimetières, le logement de fonction situé au 50 rue de Saint-Avold et affecté au gardien du cimetière de Freyming est désormais vacant et qu'il n'est plus nécessaire à l'exercice des fonctions,

Qu'il en résulte, la nécessité de supprimer de la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction, l'emploi de gardien du cimetière de Freyming,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 09/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Après débats,
A l'unanimité,

Décide :

- de supprimer l'emploi de gardien du cimetière de Freyming de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte, telle que fixée par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013, point n° 3,
- de maintenir inchangées toutes les autres dispositions de la délibération susvisée du 24 juin 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la suite de cette suppression, notamment pour la désaffectation et le changement d'affectation du bien immobilier sis 50 rue de Saint-Avold.

Débats :

M. ZIMMER interroge M. le Maire sur la situation du logement de fonction de Merlebach.

M. le Maire indique que la situation du logement de fonction du cimetière de Merlebach suivra la même procédure.

M. le Maire précise enfin qu'il n'est plus nécessaire de disposer de personnels résidant sur place, confirmant ainsi l'absence de besoin fonctionnel pour un logement occupé en permanence.

20251208-15

15. Tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux articles L313-1 et suivants,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois permanents notamment en raison des mouvements de personnel, départs et arrivées de la collectivité ainsi que des évolutions de carrière,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260216-20260216-1-DE Date de télétransmission : 18/02/2026 Date de réception préfecture : 18/02/2026

Décide :

- de créer, au tableau des emplois, le poste suivant :
 - Filière Technique :
 - Un poste d'agent de maîtrise
- de supprimer, au tableau des emplois, les postes suivants :
 - Filière Administrative :
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 30/35 heures
 - Filière Technique :
 - Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26/35 heures.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées conformément au Code Général de la Fonction Publique, articles L332-8 à L332.14. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

20251208-16

16. Recensement de la population 2026 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville de Freyming-Merlebach se voit confier la responsabilité annuelle de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8% de la population.

Attendu que dans ce cadre, l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE) verse chaque année une dotation forfaitaire de recensement (DFR) calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier de l'année précédente, du nombre de logements publié sur le site de l'INSEE et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Considérant que les opérations de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés et rémunérés par la Ville.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs rémunérés selon le barème suivant :
 - 2.50€ brut par feuille individuelle collectée ;
 - 5.00€ brut par feuille de logement collectée ;
 - 1.00€ brut par feuille de logement non enquêté ;
 - 1.00€ brut par logement vacant ;
 - 200€ brut d'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais de déplacement de l'agent recenseur.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 1748
Date de réception préfecture : 18/02/2026

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations de recensement
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces y relatives.

Débats :

M. ZIMMER s'interroge sur l'évolution des montants appliqués. Il demande s'il existe une nouvelle réglementation imposant une diminution du tarif par rapport à l'année précédente.

M. le Maire indique que l'INSEE verse une dotation pour la réalisation des opérations de recensement sur la base d'un barème officiel. Concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci est fixée par chaque collectivité et tient compte des frais de déplacement et de la formation.

20251208-17

17. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Freyming-Merlebach et indique que ce projet est désormais prêt à être approuvé :

- la prescription de la révision générale du PLU a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019, point 15 ;
- le marché a été notifié le 22 mars 2021 au bureau d'études ESPACE ET TERRITOIRES installé à Chaligny (54) ;
- les travaux ont débuté en mairie le 4 mai 2021 ;
- le 27 juin 2022 le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- par délibérations du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a :
 - Dressé le bilan de la concertation effectuée autour du PLU (point 10)
 - Arrêté le projet de PLU (point 11)
- par Arrêté n°2025/32 le Maire a prescrit la tenue d'une enquête publique conjointe relative aux projets de révision du PLU, et d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), qui s'est tenue entre le 1^{er} septembre et le 2 octobre 2025 ;
- le 27 octobre 2025, le commissaire enquêteur a rendu son rapport définitif émettant un avis favorable.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach adopté en avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus le 27 juin 2022,

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260216-20260216-1-DE Date de télétransmission : 18/02/2026 / 18 Date de réception préfecture : 18/02/2026
--

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal N°2025/32 du 28 juillet 2025 soumettant à l'enquête publique conjointe la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA),

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 27 octobre 2025,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente,
- conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la ville de Freyming-Merlebach durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sa publication au Géoportail de l'urbanisme,
- de publier la délibération au recueil des actes administratifs, tel que mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 habitants et plus,
- de tenir à la disposition du public en Mairie de Freyming-Merlebach sur le site internet de la Ville, le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé,
- que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - o dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ses modifications ;
 - o après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
 - o après publication du PLU au Géoportail de l'urbanisme.

20251208-18

18. Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Par délibération du 23 septembre 2024, la commune de Freyming-Merlebach a donné un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques selon la procédure prévue par l'article L.621-31 du Code du Patrimoine.

Il est rappelé que ce PDA, réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), a pour objectifs de préserver les perspectives sur le chevalement et de maintenir la qualité ainsi que la

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 3/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

cohérence architecturale et urbaine des aménagements réalisés à proximité du monument historique, à savoir le chevalement Sud du carreau Cuvelette.

Ce projet de PDA a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de Plan Local d'Urbanisme, du 1^{er} septembre au 02 octobre 2025.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet et aucune modification n'a été apportée au document à l'issue de l'enquête publique.

En application de l'article R.621-93 du code du Patrimoine, la Ville doit donner son accord après enquête publique sur la version définitive du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Au vu de ces éléments et en cas d'accord, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L621-30 et suivants, ainsi que ses articles R621-92 à R621-95,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette,

Vu le projet de périmètre proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E) en date du 31 mars 2023, disponible en consultation à la mairie,

Vu le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords ci-annexé,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 décidant d'émettre un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) établie en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'arrêté municipal N°2025/32 du 28 juillet 2025 soumettant à l'enquête publique conjointe la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA),

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 27 octobre 2025,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 8 décembre 2025.

Oùï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- de donner son accord et d'approuver le Périmètre Délimité des Abords (PDA) annexé la présente délibération,
- de transmettre la présente délibération au Préfet afin que ce PDA soit créé par arrêté préfectoral,
- de procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie durant 1 mois et d'en faire mention dans deux journaux locaux,
- d'annexer le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Freyming-Merlebach dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 / 18
Date de réception préfecture : 18/02/2026

19. Acquisition de parcelles propriété de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) représentant l'emprise du stand de tir - Carrière Barrois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et cessions d'immeubles par les communes,

Vu le courrier en date du 3 novembre 2025 du Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, proposant la cession à la Ville des parcelles situées sur le site de la Carrière Barrois abritant le stand de tir,

Considérant qu'il est envisagé de transférer à la Ville de Freyming-Merlebach la propriété des parcelles cadastrées :

- Section 15 n° 1454, 1456, 1461, 1464, 1465 et 1466, d'une superficie totale de 22 622 m², supportant les installations du stand de tir ;
- ainsi que les parcelles section 15 n° 1453, 1458 et 1460, d'une superficie totale de 5 245 m², constituant notamment la voirie d'accès audit stand de tir, récemment rénovée ;

soit un ensemble foncier d'une superficie globale de 27 867 m²,

Considérant que cette acquisition vise à assurer la cohérence de l'aménagement du site de la Carrière Barrois et la pérennité des activités de l'association Union Sportive Le Rocher Tir, tout en garantissant un accès sécurisé et opérationnel,

Considérant que le prix de cession proposé par la Communauté de Communes est fixé à 0,1261€ le m², correspondant au prix d'acquisition initial auprès de l'Établissement Public Foncier de Lorraine en 2018, soit un montant total de 3 514€ pour l'ensemble des parcelles,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'acquisition auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach des parcelles cadastrées section 15 n° 1453, 1454, 1456, 1458, 1460, 1461, 1464, 1465 et 1466, d'une superficie totale de 27 867 m², situées sur le site de la Carrière Barrois et abritant le stand de tir, pour un montant estimé à 3 514€ TTC,
- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition,
- d'intégrer dans l'acte notarié les servitudes de passage nécessaires à cette acquisition au profit de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette transaction.

Débats :

Mme THIRIET s'interroge sur l'entretien des chemins d'accès et demande qui en aura la charge.

Le Maire précise que la Ville en sera propriétaire et qu'elle en assurera l'entretien. Il indique qu'il ne

s'agit pas de routes, mais bien d'un chemin qui a été réaménagé récemment par la Communauté de Communes.

20251208-20

20. Parc à Bois - Délimitation de parcelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants,

Vu le projet de lotissement du Parc à Bois,

Vu le procès-verbal d'arpentage (PVA) établi par le cabinet de géomètres Guelle et Fuchs, destiné à procéder à la division de plusieurs parcelles communales afin de constituer l'apport en nature de la Ville dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la SODEVAM,

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines – Bureau Foncier en date du 4 septembre 2025, rejetant le dépôt du procès-verbal d'arpentage au Livre Foncier au motif que le Conseil Municipal n'avait pas autorisé Monsieur le Maire à signer ledit document,

Considérant qu'il y a lieu, pour régulariser la procédure d'arpentage, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal correspondant,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal d'Arpentage (PVA) établi par le cabinet Guelle et Fuchs dans le cadre de la division des parcelles communales situées au Parc à Bois, en vue de leur apport à la concession d'aménagement avec la SODEVAM,
- de décider que le procès-verbal signé sera transmis au Tribunal de Sarreguemines pour dépôt au Livre Foncier conformément à la réglementation en vigueur.

20251208-21

21. Aménagement du carrefour d'accès au parc à bois et à la Carrière sur le CD26 - Adoption d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)

Attendu que dans le cadre des projets de réalisation du lotissement « Parc à Bois » et de renaturation de la Carrière, il sera nécessaire de réaliser un accès sécurisé de ces lieux à partir de la route départementale CD26.

Attendu qu'il est envisagé d'aménager cet accès à hauteur des deux rampes existantes. A cet effet, il s'avère nécessaire de réaliser une étude d'avant-projet sommaire pour examiner la faisabilité de cet accès sécurisé et de définir les conditions de réalisation en intégrant les sujétions du Conseil Départemental.

Attendu que le coût de la maîtrise d'œuvre, pour les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) est évalué à 10 000€ H.T. soit 12 000€ T.T.C.

Considérant que la répartition financière du coût de la maîtrise d'œuvre pourrait être la suivante :

- la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach remboursera à la Commune de Freyming-Merlebach en un versement de 50% du coût final des études d'avant-projet sommaire selon la facture émise par le maître d'œuvre et validée conjointement par les services de la Commune de Freyming-Merlebach et de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- le contrôle de la réalisation de la mission de l'avant-projet sommaire et sa conformité au projet seront assurés par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Oùï l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention ci-annexée, à conclure avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, relative à la prise en charge de l'étude d'aménagement du carrefour d'accès au parc à bois et à la carrière depuis le CD 26,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-22

22. Convention de servitudes avec ENEDIS sur plusieurs parcelles communales cadastrées en Section 07, 08 et 09 - Rue des Romains

Attendu que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique, la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique.

Attendu que ces travaux nécessitent le passage sur plusieurs parcelles appartenant à la commune, cadastrées en sections 07, 08 et 09, et concernent la pose d'un réseau Haute Tension A (HTA) depuis la rue des Romains jusqu'au Lycée Cuvelette, en empruntant les rues de Tarbes, d'Alger et de Grenoble.

Vu le projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique,

Vu le projet de convention de servitudes établi par la société ENEDIS,

Considérant que ces travaux réalisés par ENEDIS impliquent le passage sur plusieurs parcelles communales cadastrées en Section 07, 08 et 09 et concernent la pose d'un réseau HTA depuis la rue des Romains vers le Lycée Cuvelette en empruntant les rues de Tarbes, d'Alger et de Grenoble,

Considérant l'intérêt général de ces travaux pour la sécurisation et la modernisation du réseau électrique communal,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 7/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- de concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires aux travaux d'alimentation du réseau électrique sur les parcelles communales suivantes :
 - Section 07, parcelles N°245, 138 et 635 ;
 - Section 08, parcelles N° 261, 211, 446, 582, 586, 556, 551, 381, 285, 288, 655, 644, 657, 334, 330, 409 et 202 ;
 - Section 09, parcelles N° 479 et 292.
- d'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de servitudes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

20251208-23

23. Enfouissement des réseaux secs dans l'avenue de la Paix, l'impasse Beethoven, l'impasse St-Hubert et la rue Laënnec - Adoption de la convention à conclure avec Orange

Vu le cadre des travaux de mise en esthétique des réseaux dans l'avenue de la paix, l'impasse Beethoven, l'impasse St-Hubert et la rue Laënnec,

Attendu que l'opérateur Orange propose de conclure une convention portant sur la dissimulation de leur réseau de télécommunication.

Cette convention précise :

- la répartition des prestations à réaliser pour le réseau de télécommunication entre Orange et la collectivité locale, ainsi que la répartition financière du coût des travaux ;
- la participation financière à hauteur de 4 936,50€ pour les travaux de câblage et de génie civil. Cette participation n'est pas assujettie à la TVA.

Considérant que la participation globale de Orange s'élève à 4 936,50€, cette participation financière n'est pas assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange relative aux opérations d'enfouissement des réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

24. Projet de réhabilitation du site Vouters - Avenant à la convention tripartite entre la Ville, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et l'EPFGE

Dans le cadre du projet de requalification du site VOUTERS haut, la Ville et la CCFM ont conventionné en 2018 avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) afin de mener conjointement, préalablement à la phase opérationnelle, les études techniques et la maîtrise d'œuvre dont la finalité vise à opérer une requalification globale portant sur le bâti des anciens bains-douches, ainsi que les aménagements extérieurs.

La convention initialement conclue entre les trois parties s'intégrait dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPFGE 2015-2019. Elle définit notamment les modalités de collaboration entre les trois parties.

Cette convention modifiée par son avenant n°1 prévoyait une date d'échéance fixée au 7 novembre 2025.

Les études techniques en cours de réalisation ayant subi un retard en raison de la défection de la société en charge des études de programmation, il est nécessaire de proroger la date d'échéance de la convention. C'est l'objet du projet d'avenant n°2. Celui-ci propose de modifier les articles n°3 et n°5 de la convention.

L'article n°3 concernant les modalités d'intervention de l'EPFGE est modifié par l'ajout de la clause suivante :

« Dans l'éventualité de la mise en œuvre de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE, dans la mesure où le concours de maîtrise d'œuvre par la communauté de communes de Freyming-Merlebach et la commune de Freyming-Merlebach aura été engagé avant le 30 juin 2027, une nouvelle convention devra être signée avec la ou les collectivités partenaires. En tout état de cause, la participation financière de l'EPFGE ne pourra excéder 2 M€ HT. De plus l'échéance de cette nouvelle convention ne pourra excéder le 31 décembre 2029 date de fin du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 de l'EPFGE ».

L'article n°5 concernant les délais de la convention est modifié comme suit :

« La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFGE marque le début de l'opération.

L'échéance de cette opération est fixée au 30 juin 2027.

Les crédits dévolus à cette opération (au sens des crédits de paiement – CP) doivent être consommés pendant cette période. »

Les autres dispositions de la convention du 30 novembre 2018 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention tel que proposé par l'EPFGE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que toutes pièces y relatives.

25. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel (OMCE)

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le soutien que la Ville entend donner aux actions culturelles et événementielles portées par l'OMCE (Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel) en détaillant les engagements respectifs,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association OMCE à savoir la gestion de la Médiathèque ainsi que l'organisation des événements culturels et de loisirs conformément à son objet statutaire,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à promouvoir l'activité culturelle par le biais de la Médiathèque et à animer le territoire communal en offrant une diversité pertinente de manifestations,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'OMCE participe à cette politique.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

26. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Conservatoire de Musique et de Danse

Considérant le projet initié et conçu par l'Association à savoir la gestion du conservatoire de musique et de danse, la dispense de cours de musique et de danse ainsi que l'organisation d'événements culturels conformément à son objet statutaire,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à promouvoir l'activité culturelle par le biais du Conservatoire de Musique et de Danse et à promouvoir la pratique de la musique et de la danse en offrant une diversité pertinente de manifestations,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

M. Marc FLAUDER (Président du Conservatoire de Musique et de Danse) quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec le Conservatoire de Musique et de Danse, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-27

27. Scolaire - Contrat collectif d'établissement - Prise en charge d'une mutuelle assurance élèves

Attendu que la Ville de Freyming-Merlebach assure les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville ainsi que les parents d'élèves pour toutes activités scolaires régulières ou facultatives créées dans l'intérêt des élèves par la souscription d'un contrat d'établissement,

Attendu que la Mutuelle Assurances Elèves de la Moselle propose une cotisation de 0,35€ par élève,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de verser pour l'année 2026 une cotisation correspondant à 348.25€ (995 élèves x 0,35 € - sous réserve d'évolution des effectifs),
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-28

28. Scolaire - Classes transplantées

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de financer les classes transplantées réalisées par les écoles maternelles et élémentaires, à raison de :
 - 20% du coût par élève domicilié à Freyming-Merlebach pour une durée minimum de 3 jours ;
 - 30% du coût par élève domicilié à Freyming-Merlebach pour 1 journée de neige, de classe verte etc...
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 17:48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

29. Scolaire - Subventions aux groupements ou associations organisant des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) et mercredis éducatifs

Attendu que la Ville de Freyming-Merlebach entend poursuivre le financement des camps, des centres de loisirs sans hébergement et des mercredis éducatifs,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de maintenir les différentes participations comme suit :
 - 3,50€ par jour et par enfant pour une durée maximum de 21 jours en faveur des associations ou groupements qui accueillent des enfants de Freyming-Merlebach dans les Centres de Loisirs sans hébergement ;
 - 2,00€ par enfant de Freyming-Merlebach et par séance en faveur des associations organisant des mercredis éducatifs.

La subvention sera versée après la réalisation du camp, de l'accueil de loisirs sans hébergement, du mercredi éducatif, au compte bancaire ou CCP ouvert au nom de l'association en fonction du crédit restant disponible au jour de la demande.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-30

30. Scolaire - Financement des sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de financer les sorties et projets éducatifs réalisés par les établissements scolaires, à raison de :
 - 7€ par élève domicilié à Freyming-Merlebach pour une sortie éducative d'une durée d'un jour ;
 - 14€ par élève domicilié à Freyming-Merlebach pour une sortie éducative d'une durée de 2 jours et plus.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

31. Scolaire - Transport des élèves vers des manifestations et expositions - Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collèges pour l'année 2026

Attendu que la Ville de Freyming-Merlebach assure depuis quelques années la prise en charge des déplacements en faveur des écoles maternelles et élémentaires de la ville à destination des manifestations ayant lieu intramuros,

Attendu qu'il est proposé de conclure avec l'entreprise TRANSDEV un contrat portant sur le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville vers des manifestations ayant lieu à Freyming-Merlebach au prix de 80.00€ TTC pour un autocar de 55 places,

Attendu que la Ville entend accentuer son partenariat avec l'Éducation Nationale dans le cadre du parcours culturel. Les transports s'effectueront dans ou en dehors de la ville,

Considérant qu'à ce titre, une enveloppe correspondant à 6 200€ a été allouée, et sera répartie comme suit :

- Collège Claudie HAIGNERE : 2 500€
- Collège Antoine GAPP : 1 100 €
- Écoles maternelles et élémentaires : 2 600 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- pour l'année 2026, de reconduire cette prise en charge conformément au tableau et au détail ci-après :

ÉCOLES	NOMBRE D'ÉLÈVES	NOMBRE DE BUS	PRIX BUS - 80€
Maternelle CUVELETTE	61	2	160€
Maternelle STE BARBE	42	1	80€
Maternelle du CENTRE	49	1	80€
Maternelle LA CHAPELLE	70	2	160€
Groupe scolaire ST EXUPERY	227	5	400€
Groupe scolaire ELIE REUMAUX	221	5	400€
Groupe scolaire Marcel PAGNOL	210	4	320€
Mixte LA CHAPELLE	112	3	240€
Ensemble Scolaire Antoine GAPP	201	4	320€
TOTAL GENERAL	1 193	27	2 160.00€

- de verser l'enveloppe allouée de 6 200€ pour le transport entre les établissements,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

32. Scolaire - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Antoine Gapp pour l'année 2026

Attendu que la Ville a versé en 2025 une participation communale (Allocation « Guerneur ») aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Antoine GAPP, 10, rue Abbé Heydel à Freyming-Merlebach d'un montant de 127 456€, à savoir :

- école maternelle : 61 488€ (1 708€ x 36) élèves domiciliés à Freyming-Merlebach
- école élémentaire : 65 968€ (589€ x 112) élèves domiciliés à Freyming-Merlebach

Considérant que le coût moyen en fonctionnement d'un enfant scolarisé dans une école publique en 2024 en maternelle est de 1 776,20 € arrondi à 1 776 € et en élémentaire de 605,58 € arrondi à 606 €,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Oùï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de verser à l'Ensemble scolaire Antoine Gapp selon le calcul du coût moyen en fonctionnement d'un enfant les participations suivantes pour l'année 2026 :
 - **Pour l'école maternelle :**
Le montant de la participation communale 2026 pour les élèves domiciliés à Freyming-Merlebach et fréquentant l'école maternelle de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP, 10, rue Abbé Heydel à Freyming-Merlebach s'élèvera à 1 776€ x 40 élèves = 71 040€
 - **Pour l'école élémentaire :**
Le montant de la participation communale 2026 pour les élèves domiciliés à Freyming-Merlebach fréquentant l'école élémentaire de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP, 10, rue Abbé Heydel à Freyming-Merlebach s'élèvera à 606€ x 99 élèves = 59 994€
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-33

33. Scolaire - Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogique à l'ensemble scolaire Antoine Gapp

Attendu que la Ville de Freyming-Merlebach ne verse plus directement les « crédits pédagogiques » aux écoles publiques et que les crédits sont gérés par la Commune,

Vu que cette subvention continue à être versée à l'ensemble scolaire Antoine Gapp puisqu'en tant qu'institution privée la gestion de cet argent ne constitue pas une gestion de fait,

Considérant que le montant de la subvention pour l'année 2026 s'élève à 5 150 € (58 + 148 élèves x 25€),

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances

réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.
Oùï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de maintenir le versement du forfait par élève de 25€,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-34

34. Scolaire - Participation financière de la Ville au transport des élèves de CP de l'ensemble scolaire Antoine Gapp vers le complexe Nautique Aquagliss pour l'année scolaire 2025-2026

Vu la demande de subvention déposée par l'ensemble scolaire Antoine Gapp pour la prise en charge du transport dans le cadre du cycle piscine 2025/2026 de leurs classes de CP, soit la période du 1^{er} décembre 2025 au 13 mars 2026 environ 10 séances,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.
Oùï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de financer une partie du transport des élèves de CP de l'ensemble scolaire Antoine Gapp à raison de 787,50€ (78,75€ tarif convention transport 2025 – Transport intramuros x 10 séances de piscine = 787,50€),
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-35

35. Scolaire - Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés dans une autre commune

Attendu que l'article L212-8 du code de l'éducation énonce que la scolarisation d'un enfant dans une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause ni par la commune de résidence ni par la commune d'accueil avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de sa scolarité primaire et la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord sous forme de dérogation scolaire entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Vu les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-15418
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception en préfecture : 18/02/2026

Considérant que les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Considérant que pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- financer la commune de WOIPPY à raison de 984€ pour la scolarité d'un enfant résidant sur le territoire de la Commune de Freyming-Merlebach,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-36

36. Scolaire - Subvention exceptionnelle pour le projet « Ecole au cinéma » du groupe scolaire St Exupéry pour l'année 2026

Considérant que le groupe scolaire Saint-Exupéry a déposé une demande de subvention pour la prise en charge du transport dans le cadre de leur projet « École au cinéma » au titre de l'année 2026,

Attendu que ce projet implique le visionnage de 3 films durant l'année scolaire pour les élèves de l'élémentaire du groupe scolaire et 1 film pour les élèves de maternelle,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de financer une partie du transport dans le cadre de ce projet à hauteur de 1 100€,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-37

37. Adoption d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Attendu que la Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat ;
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...);
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain.

Considérant que l'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointes de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 décembre et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. HAAS, Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la Convention Territoriale Globale, ci-annexée,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

20251208-38

38. Adoption d'une convention financière tripartite avec l'association Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée

Attendu que Moissons Nouvelles est une association sans but lucratif qui s'est fixée comme objectif d'aider les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les familles, démunis, isolés, en difficulté d'adaptation ou d'insertion à se construire et à trouver leur place dans la société,

Vu les missions confiées à l'Association Moissons Nouvelles par le Département de la Moselle et par la Ville de Freyming-Merlebach au titre de la politique de prévention spécialisée,

Attendu qu'en contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la Ville de Freyming-Merlebach assure une prestation correspondant à la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux utilisés par les éducateurs, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 décembre et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. HAAS, Adjoint et rapporteur,

A la majorité (4 abstentions A. THIRIET, S. ZIMMER pour son propre vote et la procuration de Mme P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI),

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 17:48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Décide :

- d'adopter la convention tripartite à conclure avec l'association Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives.

A noter que le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la Ville de Freyming-Merlebach dans la limite d'un plafond fixé en 2025 à 15 400 euros.

20251208-39

39. Demande de subvention présentée par l'ASBH pour la confection de paniers de Noël à destination des personnes en difficulté

Vu la demande de l'Association Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH) sollicitant une subvention exceptionnelle permettant de contribuer à la distribution de colis alimentaires à destination d'un public en difficulté pour les fêtes de fin d'année,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 décembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. HAAS, Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros à l'ASBH permettant de contribuer à la distribution des colis alimentaires pour les fêtes de fin d'année,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 16/02/2026

Le Maire,
Pierre LANG



La secrétaire de séance
M. René KOTTMANN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "René Kottmann", is written over the text of the secretary of the session.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOU*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOU, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoints

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

2. Information sur l'état annuel des indemnités des élus locaux

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités.

Cet état est communiqué aux élus.

Le Conseil Municipal prend acte.



Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-2-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

ETAT DES INDEMNITES ET AVANTAGES EN NATURE DES ELUS
(Année 2025)

IDENTITE DE L'ELU	FONCTION	IDENTITE DE L'EMPLOYEUR	MONTANT MENSUEL DE L'INDEMNITE BRUTE	MONTANT ANNUEL BRUT CUMULE
LANG Pierre	Maire	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	4 254,39 €	51 052,68 €
	Président	CCFM	2 080,95 €	24 971,40 €
PIGNON Bernard	Adjoint au Maire	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	1 559,94 €	18 719,28 €
	Vice-Président	CCFM	762,38 €	9 148,56 €
	Vice-Président	Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan - SELEM	328,94 €	3 947,28 €
PORTELLA Francine	Adjointe au Maire	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	1 276,32 €	15 315,84 €
MAYER Daniel	Adjoint au Maire	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	1 276,32 €	15 315,84 €
BEAUVAIS Fabienne	Adjointe au Maire	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	1 276,32 €	15 315,84 €
FRIEDRICH Marc	Adjoint au Maire	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	1 276,32 €	15 315,84 €
KARAS Josette	Adjointe au Maire	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	1 276,32 €	15 315,84 €
BLAES Renaud	Adjoint au Maire jusqu'au 19/06/25	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	945,42 €	5 325,86 €
KOTTMANN René	Conseiller Municipal Délégué	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	519,98 €	3 119,88 €
	Adjoint au Maire à comp. du 01/07/25	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	945,42 €	5 672,52 €
KOENIG Concetta	Adjointe au Maire	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	1 276,32 €	15 315,84 €
HAAS Jean-Marie	Adjoint au Maire	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	945,42 €	11 345,04 €
FLAUSSE Germain	Conseiller Municipal Délégué	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	519,98 €	6 239,76 €
SOSNA Pascal	Conseiller Municipal Délégué	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	519,98 €	3 119,88 €
DINE Bernard	Conseiller Municipal Délégué	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	519,98 €	6 239,76 €
	Vice Président	Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle	390,50 €	4 686,00 €
HARDER Denise	Conseillère Municipale de Quartier	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	236,36 €	2 836,32 €
VORIOT Monique	Conseillère Municipale de Quartier	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	236,36 €	2 836,32 €
KOCHEMS Cathy	Conseillère Municipale de Quartier	Mairie de FREYMING-MERLEBACH	236,36 €	2 836,32 €
GRIMMER Jean-Jacques	Président	Syndicat Intercommunal des eaux du WINBORN	841,51 €	10 098,12 €

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoints

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

3. Information sur la Décision Modificative n°6 – Virement de Crédits sur Budget Principal

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Il a été procédé aux virements de crédits conformément au certificat administratif du 31 décembre 2025 ci-annexé, ces virements de crédits ont été saisis en Décision Modificative n°6 sur le Budget Principal de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216_3-BF
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
Après débats,
A l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

VIREMENT CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDONS CE QUI SUIT :

Article 1 : Effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Section de fonctionnement

Chapitre	011	- €	Charges à caractère général
Article	60611	10 000,00 €	Eau et assainissement
Article	606122	- 13 000,00 €	Gaz
Article	60613	- 30 000,00 €	Chauffage urbain
Article	60628	15 000,00 €	Autres fournitures non stockées
Article	60632	- 52 000,00 €	Fournitures de petit équipement
Article	6068	- 15 000,00 €	Autres matières et fournitures
Article	611	8 000,00 €	Contrats de prestations de services
Article	61521	30 000,00 €	Entretien et réparations - Terrains
Article	61551	25 000,00 €	Entretien et réparations - Matériel roulant
Article	6156	- 25 000,00 €	Maintenance
Article	617	12 000,00 €	Etudes et recherches
Article	6182	6 000,00 €	Documentation générale et technique
Article	6232	10 000,00 €	Fêtes et cérémonies
Article	6245	11 000,00 €	Transport pers extérieures à la collectivité
Article	6283	8 000,00 €	Frais de nettoyage des locaux
Chapitre	011	- €	Charges de personnel
Article	64116	7 100,00 €	Indemnités de licenciement - Persl tit
Article	64118	- 7 100,00 €	Autres indemnités - Persl titulaire
Article	64136	4 700,00 €	Indtés liés à la perte d'emploi - Non tit
Article	64138	- 4 700,00 €	Primes et autres indemnités - Non tit

Section d'investissement

Imputation	Montant	Libellé
Opération 116	- €	PLAN LOCAL D'URBANISME
Article 202	- 100,00 €	Frais réalisation documents urbanisme
Article 2033	100,00 €	Frais d'insertion
Opération 12	- €	Equipt - Tvx Cosec et Gymnases
Article 21314	51 800,00 €	Bâtiments culturels et sportifs
Article 21318	- 43 800,00 €	Autres bâtiments publics
Article 21351	13 300,00 €	Install Gles, Agenct / Bâtiments publics
Article 2188	- 21 300,00 €	Autres immobilisations
Opération 16	- €	Equipts et travaux - Structures sportives
Article 21314	4 000,00 €	Bâtiments culturels et sportifs
Article 21318	- 149 000,00 €	Autres bâtiments publics
Article 2158	1 500,00 €	Autres install, matériel et outillage techn
Article 2188	3 500,00 €	Autres immobilisations
Article 2313	140 000,00 €	Construction
Opération 36	- €	Matériel - Outillage Ateliers Voirie
Article 21351	3 400,00 €	Install Gles, Agenct / Bâtiments publics
Article 2152	- 17 700,00 €	Installations de voirie
Article 215738	9 800,00 €	Autre matériel et outillage de voirie
Article 21578	4 700,00 €	Autres matériel technique
Article 2158	8 200,00 €	Autres install, matériel et outillage techn
Article 21828	- 9 000,00 €	Autres matériels de transport
Article 2188	600,00 €	Autres immobilisations
Opération 241	- €	Boulodrome Ste Barbe
Article 2312	- 6 200,00 €	Agencets et aménagt de terrains
Article 2313	6 200,00 €	Construction
Opération 242	- €	Médiathèque - Animation façade LED
Article 21314	6 500,00 €	Bâtiments culturels et sportifs
Article 2313	- 6 500,00 €	Construction
Opération 262	- €	Travaux routiers
Article 2151	17 000,00 €	Travaux de voirie
Article 2315	- 17 000,00 €	Install, matériel et outillage technique
Opération 266	- €	Enfouissement de réseaux
Article 2031	- 8 600,00 €	Frais d'études
Article 2315	8 600,00 €	Install. Mat et outillage techn
Opération OPNI	- €	OPération Non Individualisée
Chapitre 21	- €	Immobilisations corporelles
Article 21318	13 100,00 €	Autres bâtiments publics
Article 2138	- 300,00 €	Autres constructions
Article 21838	300,00 €	Autre matériel informatique
Article 21848	- 13 100,00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 : Le service des finances et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Freyding-Merlebach, le 31 Décembre 2025

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216_3-BF
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphane ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoints

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Annexe 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) et à l'obligation faite aux communes d'approuver les comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu la déclaration d'intention de Monsieur le Maire d'opter pour l'expérimentation du CFU pour les budgets communaux à compter de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe, qui fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Exercice 2025	Dépenses	21 649,00€	36 474,28€	58 123,28€
	Recettes	12 932,00€	35 531,65€	48 463,65€
	Résultat	- 8 717,00€	- 942,63€	- 9 659,63€
Résultats antérieurs reportés		77 289,65€	251,95€	77 541,60€
Résultats de clôture		68 572,65€	- 690,68€	67 881,97€
Différence entre les RAR		0,00€	0,00€	0,00€
Résultats cumulés		68 572,65€	- 690,68€	67 881,97€

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est réuni à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoint

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipal

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

5. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

Vu l'article L 2312-1 du CGT qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,

Attendu que doivent être examinés l'environnement financier, les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette, la structure des effectifs et les actions municipales à venir,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) transmis aux élus avec la convocation au présent Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
Après débats,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L2312-1 du CGCT et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026. Au cours de ce débat, le Conseil municipal a notamment examiné l'environnement financier, les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette, la structure des effectifs et les actions municipales à venir ; ce débat s'est tenu sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire



Ville de FREYMING-MERLEBACH

RAPPORT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Année 2026

SOMMAIRE

I.	Le cadre juridique	3
II.	Le contexte général	4
	A) Situation économique et sociale.....	4
	B) L'impact du projet de loi de finances sur les budgets des collectivités	5
III.	La situation financière de Freyming-Merlebach	7
	A) Rétrospective.....	7
	B) Évolution de la dette	9
	C) Éléments de la fiscalité directe locale	11
	D) L'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP / CP).....	11
	E) Éléments relatifs à l'état du personnel.....	12
IV.	Orientations pour 2026	14
	A) Répartition des dépenses et recettes en section de fonctionnement.....	15
	Recettes	
	Dépenses	
	B) Répartition des dépenses et recettes en section d'Investissement	16
	Dépenses	
	Recettes	
	C) Les Annexes Vertes	17
	Budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres	17

I. Le cadre juridique

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité. L'article L2312-1 du CGCT reprend cette disposition.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Ce débat s'appuie sur le ROB qui est acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote. Il est tenu à la disposition du public dans les 15 jours suivant son examen par le conseil municipal et transmis au Président de la Communauté de Communes.

L'année 2026 s'ouvre sur un contexte institutionnel particulier. Sur le plan national, les collectivités territoriales évoluent dans un environnement financier et réglementaire instable : gel des dotations, évolution des dispositifs de péréquation, incertitudes quant à la trajectoire des finances publiques et inflation persistante sur certains coûts.

Par ailleurs, l'exercice 2026 s'inscrit à la croisée de deux dynamiques : d'une part, l'aboutissement des projets engagés lors du mandat en cours, avec la volonté d'assurer la continuité du service public local ; d'autre part, la préparation d'un nouveau cycle municipal, qui devra s'appuyer sur des finances saines et une capacité d'investissement préservée.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) vise ainsi à poser un diagnostic partagé sur la situation financière de la commune, à éclairer les choix de gestion pour l'année à venir, et à ouvrir la réflexion sur les perspectives pluriannuelles à l'horizon du prochain mandat.

Selon les dispositions de la loi NOTRE n°2015-991 du 07/08/2015 qui complète les obligations pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Le débat qui s'en suit représente une étape essentielle de la procédure budgétaire.

Le ROB tient compte des différents éléments qui conditionnent la capacité financière de la collectivité et notamment :

- Le contexte économique et social
- L'impact de la loi de finances sur le budget des collectivités territoriales

II. Le contexte général

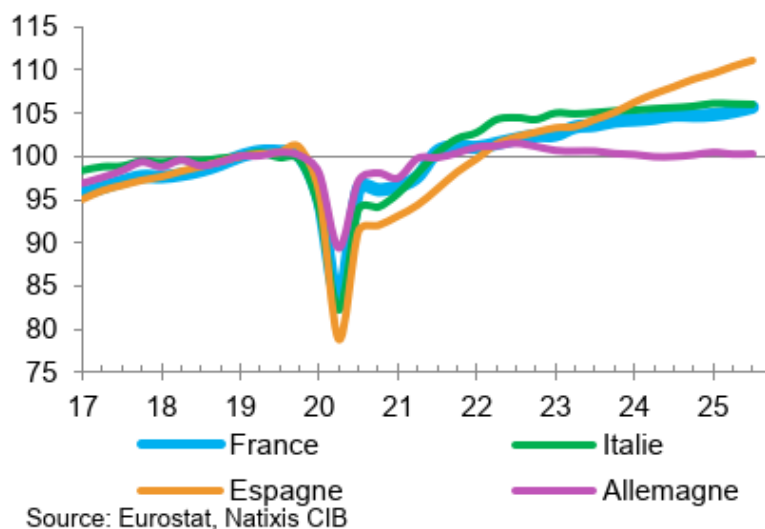
A) Situation économique et sociale

L'aperçu de l'environnement macro-économique : **la croissance mondiale** résiste malgré de multiples chocs. Un léger ralentissement est cependant prévu : à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026 après les 3,0% de 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

Zone Euro : la croissance s'établirait à 1,3 % en 2025 puis à 1,2 % en 2026 après une baisse de 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les Etats-Unis au 1^{er} semestre 2025.

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



Quant à l'inflation, elle resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 % avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

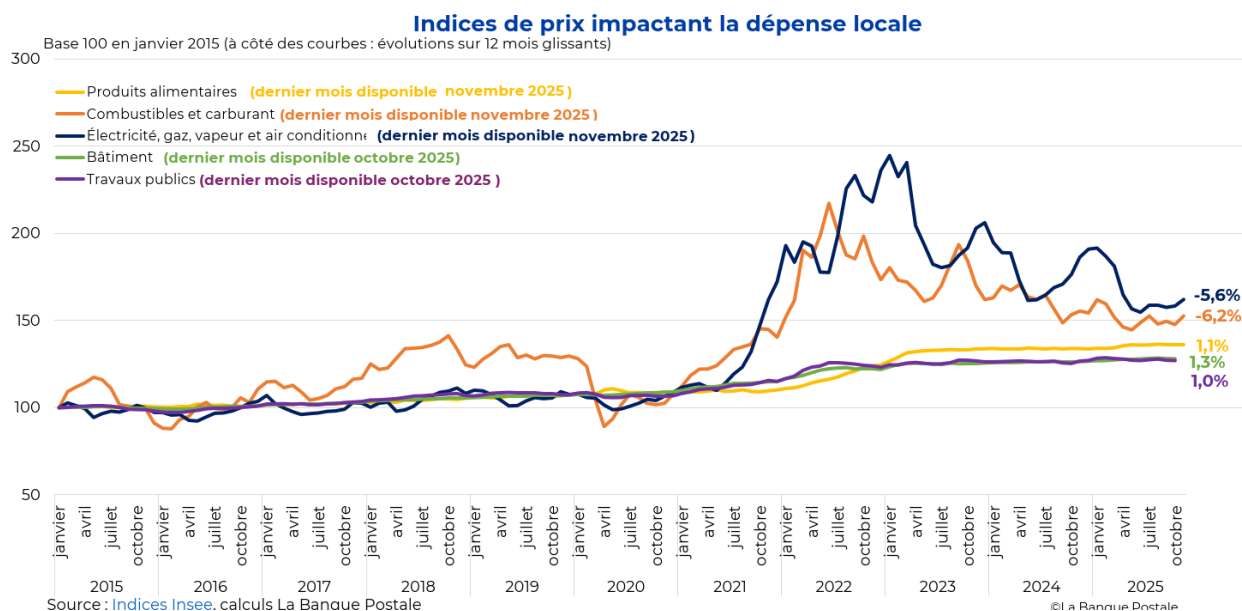
En France, l'activité résiste à l'incertitude politique avec une prévision de croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^e trimestre 2025 notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochaines trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025,

continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre) : de 1,0 % en 2025, elle s'élèverait à 1,7 % en 2026. L'inflation a été tirée à la baisse par la baisse des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. Elle resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz, ainsi que la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.



Le climat de l'emploi en France se dégrade : sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente ; il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation. Le taux de chômage augmenterait légèrement en 2026 à 7,6 % (contre 7,5 % au 2^{ème} trimestre 2025), la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

B) L'impact du projet de loi de finances sur les budgets des collectivités

Les principales mesures concernant le secteur public local sont présentées telles que contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 et présentées en Conseil des ministres du 14 octobre 2025. La promulgation de la loi spéciale (le 26/12/2025) suivi par le décret portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics intervenu le 29 décembre dernier. Les deux circulaires de mise en œuvre du décret ont fait l'objet d'une promulgation le 30 décembre. Les débats sur le PLF avait repris dès le 8 janvier mais n'avaient pas abouti à une adoption. Le Premier Ministre a engagé la responsabilité de gouvernement via l'article 49.3 de la Constitution, permettant d'espérer un texte définitif dans la première quinzaine de février.

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement ne recule pas devant l'obstacle et cherche à trouver un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026.

L'objectif est simple : il s'agit de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd et fragile. L'inflation reste une menace. C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-5-DE
Date de transmission en préfecture : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux.

Les finances traversent un temps orageux, spécialement en France. C'est un état de fait qui doit être pris en compte dans la politique d'emprunt des collectivités. Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France. Les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Les principales mesures pour 2026 sur le projet de loi de finances initial sont les suivantes :

- FCTVA : l'assiette des dépenses éligibles est recentrée sur les seules dépenses d'investissement ce qui représente une baisse de 700 millions d'euros pour les collectivités ; pour rappel en 2025, le taux du FCTVA est passé de 16,404 % à 14,850 % et les dépenses de fonctionnement ont été supprimées de l'assiette d'éligibilité ;
- Baisse du dispositif de financement « fonds vert » de 500 millions d'euros qui permet d'accompagner les collectivités sur les investissements liés à la transition écologique ;
- Baisse des crédits pour l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui est un organisme finançant les collectivités sur les investissements à caractère sportif (-150 millions d'euros) ;
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et variables d'ajustement : après trois années de légère augmentation, le Gouvernement reconduit le montant de la DGF à son niveau de 2025 à périmètre constant.
- Augmentation de trois points des cotisations à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) sur la part employeur ce qui représentera un coût de 1,4 Md€ supplémentaires sur les charges de personnel des collectivités. L'augmentation totale du taux sera de 12 points entre 2024 et 2028 ;
- Taxe d'aménagement : elle est calculée en multipliant la surface taxable par un valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité (fixé à 3 %). La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année N-1, soit une baisse de 4,1 % ;
- Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) sera reconduit en 2026 afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Ce dispositif consiste à prendre un pourcentage de recettes perçues par les collectivités les plus aisées afin d'alimenter un fonds de péréquation. En 2026 la part de prélèvements des collectivités contributrices est doublée passant de 10 % à 20 %. La Ville de Freyming-Merlebach n'est pas impactée par le DILICO.
- Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) : le FIT regroupera trois dotations à savoir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La création de ce fonds unique, dont l'attribution est confiée aux Préfets, permet de simplifier l'accès aux dotations de l'Etat en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.

III. Situation financière de Freyming-Merlebach

A) Rétrospective

Situation à la clôture de l'exercice :

Compte administratif 2025				
		DEPENSES	RECETTES	Résultat/Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	12 428 282,15	13 911 840,42	1 483 558,27
	Section d'investissement	3 915 126,82	4 840 525,99	925 399,17
Reports de l'exercice 2024	Section de Fonctionnement		1 184 460,37	2 668 018,64
	Section d'Investissement	373 813,70		551 585,47
Restes à réaliser 2025 A reporter	Section d'Investissement	1 695 141,45	421 690,20	- 1 273 451,25
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	12 428 282,15	15 096 300,79	2 668 018,64
	Section d'investissement	5 984 081,97	5 262 216,19	- 721 865,78
	TOTAL CUMULE	18 412 364,12	20 358 516,98	1 946 152,86

Taux de réalisation :

Dépenses réelles de fonctionnement = 96,36 %
Prévisions budgétaires (réelles)

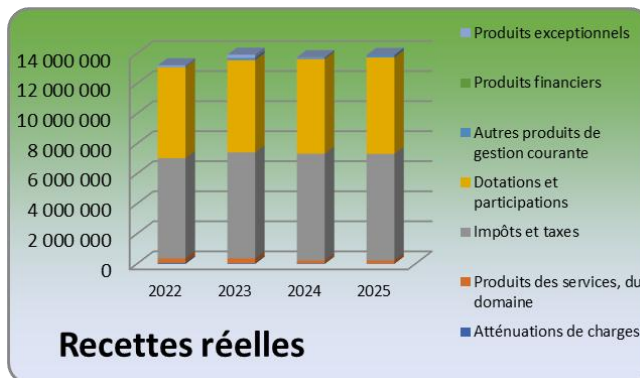
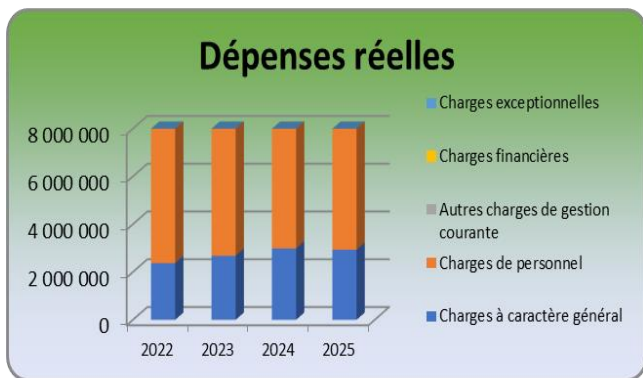
Recettes réelles de fonctionnement = 102,01 %
Prévisions budgétaires (réelles)

Exécution du Budget principal 2025

Mouvements réels

DEPENSES REELLES					
Chap	Libellé	2022	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	2 375 095	2 680 380	2 990 303	2 933 899
012	Charges de personnel	5 691 174	5 919 657	6 247 147	6 210 816
65	Autres charges de gestion courante	2 040 196	2 213 237	2 380 524	2 363 879
66	Charges financières	72 838	87 194	54 730	33 170
67	Charges exceptionnelles	39 988	443	14 484	21 070
DEPENSES REELLES TOTALES		10 219 291	10 900 912	11 687 188	11 562 835

RECETTES REELLES					
Chap	Libellé	2022	2023	2024	2025
013	Atténuations de charges	66 256	47 102	31 929	15 057
70	Produits des services, du domaine	305 324	322 389	206 056	219 122
73	Impôts et taxes	6 670 184	7 059 127	7 105 849	7 086 289
74	Dotations et participations	6 041 486	6 138 956	6 296 415	6 421 327
75	Autres produits de gestion courante	31 256	149 710	85 619	164 233
76	Produits financiers	0	116	193	192
77	Produits exceptionnels	103 923	205 129	34 230	1 585
RECETTES REELLES TOTALES		13 218 429	13 922 528	13 760 290	13 907 805

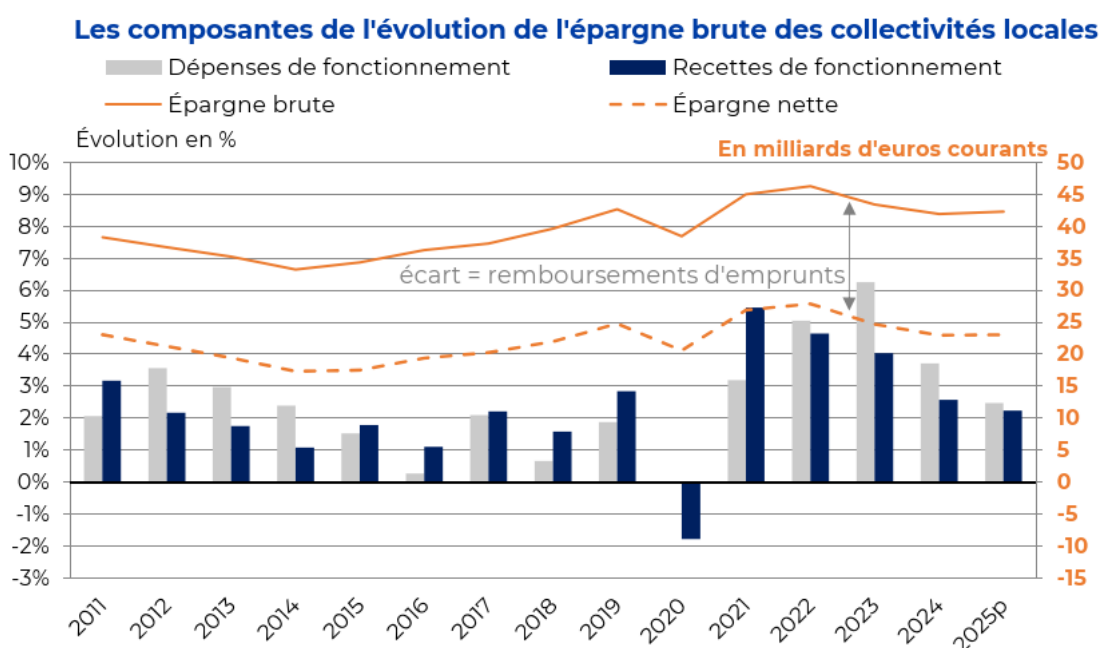


La différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement (respectivement 13 907 805 € et 11 562 835 € dégage un excédent de 2 344 970 € (épargne brute). Le capital de la dette s'élevant à 422 005 €, l'épargne nette est de 1 922 966 €. Il est important de relever que les dépenses réelles de fonctionnement 2025 ont subi une baisse de plus d'un pourcent par rapport à 2024 liée à une diminution des charges à caractère général ainsi que des charges de personnel.

L'excédent total 2025 de la section de fonctionnement s'élève à 1 483 558,27 €.

La section d'investissement présente un excédent sur les opérations réelles de 63 986,63 € (dépenses réelles = 3 872 847,19 €, recettes réelles = 3 936 833,82 €).

Mouvements d'ordre



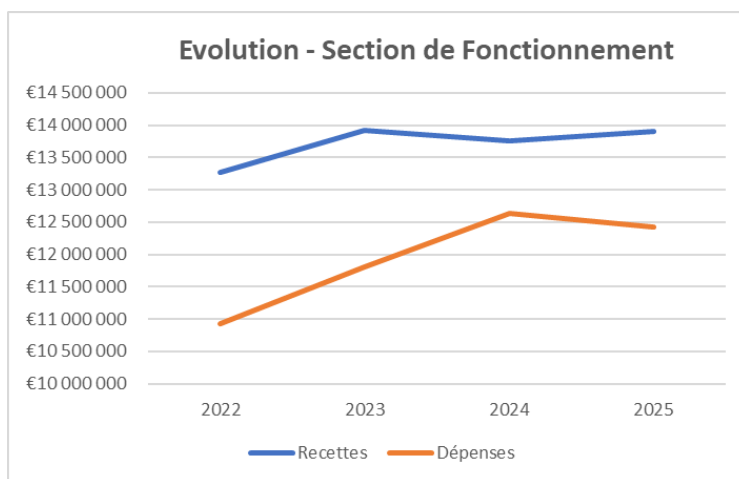
Les mouvements d'ordre sont constitués des écritures relatives aux dotations, aux amortissements, et aux écritures de plus ou moins-values consécutives aux opérations de cessions (Chap 042 DF = Chap 040 RI). En section d'investissement, on retrouve les écritures relatives aux opérations patrimoniales qui comprennent notamment le suivi des avances consenties sur marchés publics de travaux (Chap 041 DI = RI).

Ils s'équilibrent en recettes et dépenses :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement (Chap 042)	865 447,54	4 035,00
Investissement (Chap 040 & 041)	42 279,63	903 692,17
Total des sections	907 727,17	907 727,17

Budget total

En y ajoutant les reports de l'année précédente, excédentaires de 2 668 018,64 € en section de fonctionnement et déficitaire de 373 813,70 € en section d'investissement, et en tenant compte des restes à réaliser d'investissements (1 695 141,45 € en dépenses et de 421 690,20 € en recettes), l'exercice 2025 se solde par un **excédent global de 1 946 152,86 €**.



La prudence reste cependant de mise afin de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement et en raison des faibles possibilités d'action sur les recettes de fonctionnement, afin de conserver une épargne de gestion confortable pour les projets d'investissement à mener.

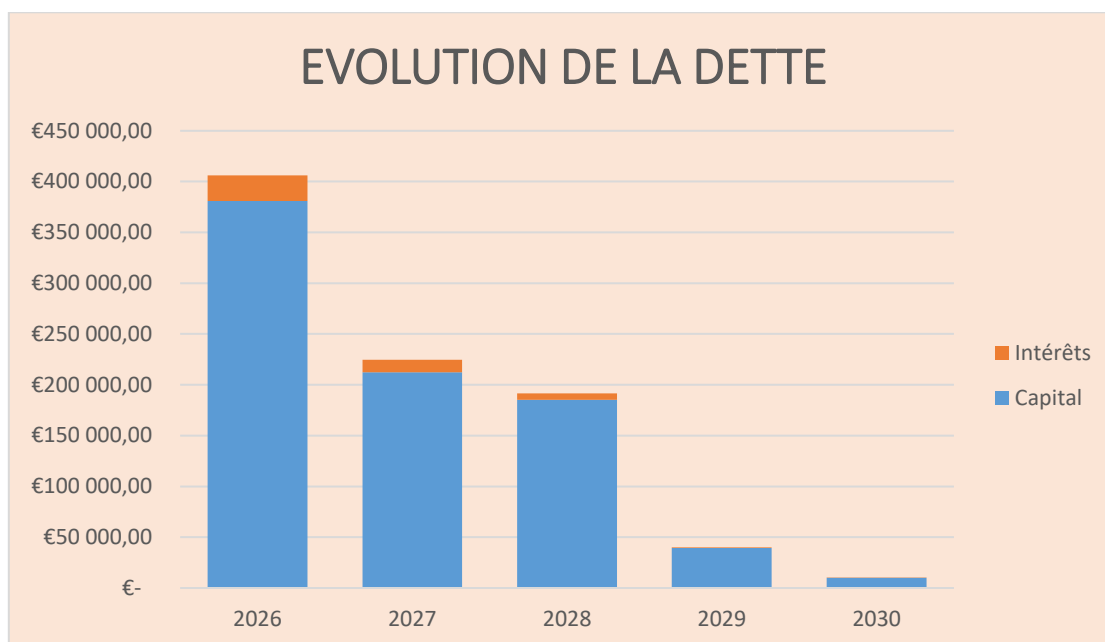
B) Évolution de la dette

Le capital restant dû de la Ville passe sous le seuil du million d'euro au 1^{er} janvier 2026 et s'élève à 827 887,03 € à la suite du remboursement de 422 005,19 € effectué en 2025.

Trois emprunts sont arrivés à terme en 2025 (deux emprunts de la Caisse Française de Financement Local ainsi qu'un emprunt de la Caisse d'Épargne), en 2026 la Ville versera la dernière échéance en février pour le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2012.

Années	2026	2027	2028	2029	2030
Capital	380 858,37 €	212 386,58 €	185 317,06 €	39 380,87 €	9 944,15 €
Intérêts	25 123,68 €	12 107,81 €	6 235,80 €	553,69 €	39,78 €
Annuité	405 982,05 €	224 494,39 €	191 552,86 €	39 934,56 €	9 983,93 €

Accusé de réception en préfecture
057-2170308-2026-2026-02-18-0272026
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



La ville présente un très faible taux d'endettement comparativement à la moyenne de la strate de population (communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé). En effet, l'encours total de la dette au 31/12/2024 s'élève à 95 €/habitant contre 803 €/habitant pour la moyenne de la strate, l'encours représentant 9,13 % des produits de la Capacité d'Autofinancement (CAF) contre 62,86 % pour la moyenne de la strate (source collectivités-locales.gouv.fr).

Structure de la dette au 31 décembre 2025

- Répartition par taux :

	Nombre	CRD	
Emprunts à taux fixes	4	678 304 €	82%
Emprunts à taux variables	1	149 583 €	18%
TOTAL	5	827 887 €	100%

- Répartition par établissements bancaires :

Etablissements	Emprunts	CRD	Proportion
Crédit Mutuel	2	313 347 €	38%
Caisse d'épargne	1	242 321 €	29%
Arkea Banque	1	189 000 €	23%
Caisse des Dépôts	1	83 219 €	10%
Total	5	827 887 €	100%

C) Eléments de la fiscalité directe locale

Les ressources fiscales issues des taux fixés par le conseil municipal en 2025 s'élèvent à 3 984 638 €, produit qui se situe bien en-deçà de la moyenne de la strate.

€ / hab	Moyenne strate	TAXE	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)
296	1 518	Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,70	39,10
1	13	Taxe foncière sur les propriétés non bât	63,23	54,13
5	191	Taxe d'habitation	16,33	15,57

La municipalité a pratiqué une baisse des taux d'impositions depuis plus de 20 ans et ne souhaite pas modifier cette position en 2026.

D) L'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)

Le référentiel M57 offre aux collectivités la possibilité d'affecter des Autorisations de Programme (AP) en investissement, et d'Engagement (AE) en fonctionnement sur plusieurs chapitres. Elles permettent de déroger au principe d'annualité du budget et de pouvoir faire supporter des dépenses pluriannuelles sur plusieurs exercices comptables.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La Ville a souhaité profiter de ce dispositif AP/CP pour deux projets. Le première porte sur la construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER. L'ouverture a été décidée lors du CM du 9 avril 2024 et a fait l'objet d'une modification le 8 décembre dernier pour porter le montant global de l'AP à 3 500 000 €. Le second se rapporte à la création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves pour un montant estimatif de 1 320 000 € (CM du 08/12/2025).

E) Éléments relatifs à l'état du personnel

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Structure des effectifs au 1 ^{er} janvier 2026										
Filières	Nombre d'agents				Statut			Genre		
	A	B	C	TOTAL	Titulaires	Contractuels	TOTAL	F	H	TOTAL
Administrative	9	6	24	39	22	17	39	31	8	39
Technique	4	3	58	65	39	26	65	7	58	65
Sociale	0	0	19	19	5	14	19	19	0	19
Animation	0	0	3	3	0	3	3	2	1	3
Sportive	0	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Police Municipale	0	0	6	6	6	0	6	1	5	6
TOTAL	13	10	110	133	73	60	133	61	72	133
En %	10%	7%	83%	100%	55%	45%	100%	46%	54%	100%

Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité compte 133 agents, soit une diminution de 6.3% par rapport à l'année précédente (142 agents).

Les personnels de la catégorie C (83%), représentent un effectif important au regard des deux autres catégories.

Les agents contractuels représentent 45% du total de l'effectif.

La collectivité compte 54% d'hommes et 46% de femmes, soit une augmentation de 2% par rapport à 2025 (44% de femmes).

La répartition des effectifs demeure fortement segmentée selon les métiers : les filières administrative et sociale sont majoritairement féminines, tandis que les fonctions techniques et de police municipale restent essentiellement masculines.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

La Ville poursuit sa stratégie de gestion maîtrisée des ressources humaines en adaptant ses effectifs aux évolutions des besoins du service public. Ainsi, chaque départ définitif d'un emploi permanent fait l'objet d'une analyse préalable rigoureuse. Cette démarche permet d'arbitrer entre le remplacement à l'identique, la transformation du poste pour l'ajuster aux nouvelles missions ou sa suppression.

REMUNERATIONS

Rémunérations brutes*	Année 2024	Année 2025	Evolution 2025/2024
Titulaires			
Traitements indiciaires	2 079 856.34	1 988 447.47	-91 408.87
Nouvelles bonifications indiciaires	24 360.82	25 044.96	684.64
Régimes indemnitaires	706 961.66	694 647.23	-12 314.43
Heures supplémentaires	61 532.83	43 471.25	-18 061.58
Contractuels			
Traitements indiciaires	1 137 119.63	1 170 860.04	33 740.41
Régimes indemnitaires	327 346.08	336 187.98	8 841.90
Heures supplémentaires	32 835.78	31 738.06	-1 097.72

*hors SFT et hors participation employeur à la protection sociale des agents – hors participation aux titres-restaurant En Euros

L'exercice 2025 confirme une trajectoire de maîtrise budgétaire, portée par le non-remplacement de départs en retraite de titulaires au profit d'un recours ciblé aux contractuels. Cette période marque également une normalisation des heures supplémentaires après le pic exceptionnel de 2024 lié aux crises climatiques et aux échéances électorales. Cette gestion optimisée permet d'absorber les revalorisations nationales tout en stabilisant durablement les dépenses de personnel.

Accusé de réception en préfecture
05/2025702408-20260216-20260216-5-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Avantages en nature :

Les avantages en nature concernent uniquement les logements de fonction :
3 logements attribués par nécessité absolue de service.

L'exercice 2026 sera marqué par une recrudescence mécanique des dépenses de personnel, venant neutraliser les économies structurelles réalisées en 2025.

Cette évolution repose notamment sur trois facteurs externes :

- Le passage du taux de cotisation patronale de 34,65 % à 37,65 % au 1er janvier 2026 générera un surcoût immédiat d'environ 65 000 € sur la masse salariale des titulaires.
- Un calendrier électoral dense : l'année 2026 sera ponctuée par deux échéances majeures : les élections municipales en mars et les élections professionnelles en décembre. Ces scrutins entraîneront un rebond du volume d'heures supplémentaires (organisation logistique, tenue et dépouillement des bureaux de vote).
- Les revalorisations successives du SMIC imposent le versement d'une indemnité différentielle croissante pour les agents de catégorie C.

DUREE EFFECTIVE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La Ville de Freyming-Merlebach garantit le respect du cadre légal en appliquant le protocole d'accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.).

Cadre réglementaire : Le décompte du temps de travail est établi sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures de travail effectif. Ce seuil constitue la référence légale, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées pour les nécessités de service.

Modernisation de la gestion du temps : Depuis le 1er novembre 2025, un système de badgeuse a été installé permettant à tous les agents de pointer sur leur poste de travail. A cela s'ajoute pour les agents qui travaillent sur le site de l'Hôtel de ville, un dispositif d'horaires variables. Cette mesure vise à offrir plus de souplesse aux agents dans l'organisation de leur journée, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public par le maintien de plages horaires obligatoires.

Cycles de travail au sein de la collectivité : Trois cycles hebdomadaires coexistent 35h, 36h et 37h. Pour les cycles de 36h et 37h, des jours de réduction du temps de travail (R.T.T.) sont attribués en compensation.

Adaptabilité opérationnelle : L'organisation est modulée pour répondre aux besoins du service :

- Spécificités métiers : Des aménagements d'horaires sont appliqués aux policiers municipaux et aux animateurs afin d'assurer une présence adaptée aux besoins de la population.
- Annualisation : Ce dispositif est mis en œuvre pour les personnels des écoles maternelles, permettant de corréliser leur activité au calendrier scolaire.

IV. Orientation pour 2026

L'année 2026 s'ouvrira dans un contexte particulier marqué par la tenue des élections municipales.

L'investissement sera réduit à la finalisation des projets en cours. A cet effet, le volume des investissements s'établirait pour 2026 aux alentours de 6,25 millions d'euros comprenant notamment :

- 380 858 € de remboursement de capital des emprunts
- 1 695 141 € pour les restes à réaliser en dépenses
- 3 177 493 € pour les AP/CP dont 2 542 493 € de CP liés au stade Potier et 635 000 € liés aux CP du parvis du lycée Cuvelette
- Et de l'ordre d'un million d'euros pour les achats d'immobilisations et travaux courants.

➤ Les principaux engagements poursuivis (liste non exhaustive) :

- Les travaux d'entretien des bâtiments communaux
- La voirie urbaine
- L'équipement scolaire et les cours d'écoles
- Les équipements sportifs divers
- L'informatique et les nouvelles technologies
- Les espaces publics

➤ Financement de la section d'investissement

- Le virement de la section de fonctionnement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section et permet à la commune de financer les investissements sur ses fonds propres. Il est estimé à 2,8 millions d'euros.
- Les dotations aux amortissements estimés à 1 million d'euro étant rappelé que les amortissements des biens constituent des opérations d'ordre entre section : dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement. L'application de la nomenclature M57 impose un amortissement des biens « prorata temporis ».
- Les dotations et fonds divers sont constitués du FCTVA et des taxes d'aménagement estimés à 480 000 euros.
- Les subventions d'investissement : la commune s'attache systématiquement à rechercher des sources de financement externes pour financer ses investissements, accompagnement financier indispensable pour la réalisation des projets communaux (estimation : 1 350 000 €).
- Recours à l'emprunt : Aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2026 pour financer sa section d'investissement. Cependant l'année 2026 étant soumis à des élections municipales, la nouvelle équipe en place décidera en temps voulu de l'opportunité d'un éventuel recours à l'emprunt pour financer ses futurs investissements.

A) Répartition des dépenses et recettes en section de fonctionnement :

Recettes

LIBELLE	2022	2023	2024	2025
IMPOTS ET TAXES	6 645 981	7 047 294	7 071 838	7 063 351
CCFM - Attribution de compensation	1 444 196	1 444 196	1 444 196	1 444 196
CCFM - Dotation de solidarité	112 063	111 273	112 410	117 346
Fds National Garantie Individuelle Ressou	104 954	104 954	104 954	104 954
CCFM - Fds Péréquation ressources Interco	182 950	179 751	181 155	170 976
Impôts directs locaux	4 449 739	4 705 302	4 849 192	4 867 704
Taxe additionnelle droits de mutation	199 307	208 328	163 112	148 274
Taxe sur les pylônes électriques	18 683	19 600	21 518	22 645
Taxe sur la consommation d'électricité	134 088	273 890	195 301	187 256
DOTATIONS	5 667 765	5 765 799	5 894 622	5 973 733
Dotation forfaitaire	2 626 770	2 637 522	2 658 065	2 662 554
Dotation de solidarité urbaine	2 754 152	2 812 669	2 913 467	3 001 779
Dotation nationale de péréquation	286 843	315 608	323 090	309 400

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour mémoire : dotation versée en 2025 : 2 662 554 €
Un montant équivalent est attendu en 2025.

➤ La Dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP assure une redistribution des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Le montant à percevoir en 2025 est estimé à 300 000 €.

Pour mémoire DNP 2024 : 309 400 € (en baisse de 4,2 % par rapport à 2023)

➤ La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Le montant en 2025 devrait être de l'ordre de 3 000 000 € (DSU 2025 = 3 001 779 €)

➤ Taux d'imposition - Rappel des taux 2025

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,70%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,23 %
Taxe habitation (résidences secondaires) : 16,33 %

➤ La Communauté de Communes versera à la Ville l'attribution de compensation (1 444 196 €) et la dotation de solidarité (118 102 €).

Dépenses

- Compte tenu du coût des rémunérations et de la proportion importante de ce poste, il est nécessaire d'en contenir les charges afin de ne pas grever d'avantage l'évolution des dépenses de fonctionnement.
- La Commune reste à la recherche constante des économies réalisables sur les charges à caractère général, notamment sur les fluides des bâtiments communaux nouveau

Service de l'Appui à l'Infrastructure
057-215702408-20260216-20260216-5-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

marché subséquent pour la fourniture d'électricité, branchement au réseau de chauffage urbain, déploiement de Leds tant pour l'éclairage public que dans les bâtiments, etc...

- Le soutien de la collectivité aux différents partenaires institutionnels que sont les associations (sportives, culturelles ou de loisirs) qui œuvrent dans la ville et participent à la cohésion sociale et à l'animation de la commune, ou le CCAS, service public de proximité dont l'objectif est le soutien aux personnes en difficultés et la lutte contre l'exclusion.

B) Répartition des dépenses et recettes en section d'Investissement

Dépenses

L'année 2026 sera marquée par le démarrage des travaux de construction de la piste d'athlétisme et du terrain de football en gazon synthétique au complexe Potier, ainsi que par la création du parvis étendu au Lycée Cuvelette.

Par ailleurs, les **programmes** engagés précédemment seront poursuivis :

- Renouvellement de l'éclairage public en Led (dernière tranche)
- Effacement des réseaux :
 - Rues Paix / Laënnec / St Hubert / Beethoven
 - Rues Toulon / Valence
 - Rue du Caveau
 - Rue du Nord
- Travaux routiers (quartier gare)
- Réhabilitation de la Maison de Quartier de Hesselach
- Vidéo protection = acquisition de nouvelles caméras
- Acquisitions diverses (immeuble, matériel et outillage, mobilier, ...)

Recettes

Un prélèvement sur la section de fonctionnement de l'ordre de 2 800 000 € et la dotation aux amortissements pour 1 000 000 € participeront déjà aux recettes de la section d'investissement.

Les subventions sollicitées sur les projets, notamment pour les AP/CP, seront pour partie inscrits au budget prévisionnel en raison de l'accord de financement. Il convient également d'y rajouter les restes à réaliser en recettes pour un montant de plus de 420 000 €. Le montant prévisionnel des subventions devrait se situer à 1 350 000 €.

Les recettes liées au FCTVA et à la Taxe d'aménagement sont estimées à 480 000 €.

A l'heure actuelle, il n'est pas envisagé de souscrire un nouvel emprunt.

C) Les annexes vertes

La loi de finances 2024 instauré pour les collectivités de plus de 3 500 habitants une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe du CFU présente les dépenses d'investissement selon qu'elles contribuent à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. La loi a institué 6 axes d'analyses :

1. Atténuation du réchauffement climatique
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
3. Gestion des ressources en eau
4. Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
5. Lutte contre les pollutions de l'air et des sols
6. Prévention de la biodiversité, protection des espaces naturels

Seuls les axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité » sont à coter pour les exercices 2025 et 2026. A compter de l'exercice 2027 et suivants, tous les axes seront concernés.

V. Budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres

Situation à la clôture de l'exercice 2025

Compte administratif 2025				
		DEPENSES	RECETTES	Résultat/Solde
Réalizations de l'exercice	Section d'Exploitation	36 474,28	35 531,65	- 942,63
	Section d'investissement	21 649,00	12 932,00	- 8 717,00
Reports de l'exercice 2024	Section d'Exploitation		251,95	- 690,68
	Section d'Investissement		77 289,65	68 572,65
Restes à réaliser 2025 A reporter	Section d'Investissement			-
Résultats cumulés	Section d'Exploitation	36 474,28	35 783,60	- 690,68
	Section d'investissement	21 649,00	90 221,65	68 572,65
	TOTAL CUMULE	58 123,28	126 005,25	67 881,97

La section d'exploitation présente un résultat déficitaire global de 690,68 € en tenant compte du report 2024 d'un montant de 251,95 €. Ce déficit a cependant été anticipé et contenu à la suite de la révision des tarifs de la chambre funéraire intervenu en juin dernier.

La section d'investissement présente un déficit sur l'exercice de 8 717 €. Il convient cependant d'y ajouter l'excédent reporté 2024 de 77 289,55 €. Le solde de clôture de la section s'élève ainsi à 68 572,65 €

Le budget annexe présente en définitive un résultat excédentaire global de 67 881,97€.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-5-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Prévisions budgétaires 2026 :

Les dépenses de la section d'exploitation devraient être sensiblement identiques. Cependant, les recettes sont amenées à progresser par suite de la révision des tarifs et permettront de résorber le faible déficit de la section d'exploitation reporté.

Quant à l'excédent de la section d'investissement, il devrait continuer de progresser en raison des écritures d'amortissement des biens de ce budget, aucun travaux importants n'étant envisagés à l'heure actuelle.

Le Maire,

Pierre LANG

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoint

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

6. Garantie d'emprunt communale pour la Société Sainte-Barbe – Construction de 20 logements – Rue de la Croix

La société SAINTE BARBE lance un programme de construction de 20 logements sis rue de la Croix, pour lequel elle souscrit un emprunt de 2 991 960,00€. Elle sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa garantie sur la totalité du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 181831 ci-annexé signé entre : la Société SAINTE-BARBE en tant qu'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- d'accorder la garantie communale dans les conditions définies ci-dessous :
 - **Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de FREYMING-MERLEBACH accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 991 960,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181831 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 991 960,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - ✓ Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.



Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cyril MANGIN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/12/2025 16:49:41

Guillaume Exinger

SAINTE-BARBE
Signé électroniquement le 12/12/2025 10 32 :16

CONTRAT DE PRÊT

N° 181831

Entre

SAINTE-BARBE - n° 000041928

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SAINTE-BARBE, SIREN n°: 307263780, sis(e) 2 AVENUE EMILE HUCHET 57800
FREYMING MERLEBACH,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SAINTE-BARBE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération FREYMING rue de la Croix, Parc social public, Construction de 20 logements situés Rue de la Croix 57800 FREYMING-MERLEBACH.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-quatre-vingt-onze mille neuf-cent-soixante euros (2 991 960,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant d'un million cent-trente-et-un mille cent-sept euros (1 131 107,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2025, d'un montant d'un million quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille cent-quarante-neuf euros (1 498 149,00 euros) ;
- PLS foncier PLSSD 2025, d'un montant de trois-cent-soixante-deux mille sept-cent-quatre euros (362 704,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/03/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	PLSDD 2025	PLSDD 2025	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5693375	5693374	5693373	
Montant de la Ligne du Prêt	1 131 107 €	1 498 149 €	362 704 €	
Commission d'instruction	670 €	890 €	210 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,81 %	2,81 %	2,81 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	2,81 %	2,81 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	-	
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt²	2,81 %	2,81 %	2,81 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



SAINTE-BARBE
2 AVENUE EMILE HUCHET
57800 FREYMING MERLEBACH

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U157444, SAINTE-BARBE

Objet : Contrat de Prêt n° 181831, Ligne du Prêt n° 5693375

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2440031000010000307600X13 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000056 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



SAINTE-BARBE
2 AVENUE EMILE HUCHET

57800 FREYMING MERLEBACH

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U157444, SAINTE-BARBE

Objet : Contrat de Prêt n° 181831, Ligne du Prêt n° 5693374

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2440031000010000307600X13 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000056 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



SAINTE-BARBE
2 AVENUE EMILE HUCHET

57800 FREYMING MERLEBACH

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST

14 Boulevard de Dresde

CS 20017

67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U157444, SAINTE-BARBE

Objet : Contrat de Prêt n° 181831, Ligne du Prêt n° 5693373

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2440031000010000307600X13 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000056 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST



Emprunteur : 0041928 - SAINTE-BARBE
N° du Contrat de Prêt : 181831 / N° de la Ligne du Prêt : 5693375
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 1 131 107 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2026	2,81	31 784,11	0,00	31 784,11	0,00	1 131 107,00	0,00
2	02/12/2027	2,81	48 108,83	16 324,72	31 784,11	0,00	1 114 782,28	0,00
3	02/12/2028	2,81	48 108,83	16 783,45	31 325,38	0,00	1 097 998,83	0,00
4	02/12/2029	2,81	48 108,83	17 255,06	30 853,77	0,00	1 080 743,77	0,00
5	02/12/2030	2,81	48 108,83	17 739,93	30 368,90	0,00	1 063 003,84	0,00
6	02/12/2031	2,81	48 108,83	18 238,42	29 870,41	0,00	1 044 765,42	0,00
7	02/12/2032	2,81	48 108,83	18 750,92	29 357,91	0,00	1 026 014,50	0,00
8	02/12/2033	2,81	48 108,83	19 277,82	28 831,01	0,00	1 006 736,68	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408/20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/12/2034	2,81	48 108,83	19 819,53	28 289,30	0,00	986 917,15	0,00
10	02/12/2035	2,81	48 108,83	20 376,46	27 732,37	0,00	966 540,69	0,00
11	02/12/2036	2,81	48 108,83	20 949,04	27 159,79	0,00	945 591,65	0,00
12	02/12/2037	2,81	48 108,83	21 537,70	26 571,13	0,00	924 053,95	0,00
13	02/12/2038	2,81	48 108,83	22 142,91	25 965,92	0,00	901 911,04	0,00
14	02/12/2039	2,81	48 108,83	22 765,13	25 343,70	0,00	879 145,91	0,00
15	02/12/2040	2,81	48 108,83	23 404,83	24 704,00	0,00	855 741,08	0,00
16	02/12/2041	2,81	48 108,83	24 062,51	24 046,32	0,00	831 678,57	0,00
17	02/12/2042	2,81	48 108,83	24 738,66	23 370,17	0,00	806 939,91	0,00
18	02/12/2043	2,81	48 108,83	25 433,82	22 675,01	0,00	781 506,09	0,00
19	02/12/2044	2,81	48 108,83	26 148,51	21 960,32	0,00	755 357,58	0,00
20	02/12/2045	2,81	48 108,83	26 883,28	21 225,55	0,00	728 474,30	0,00
21	02/12/2046	2,81	48 108,83	27 638,70	20 470,13	0,00	700 835,60	0,00
22	02/12/2047	2,81	48 108,83	28 415,35	19 693,48	0,00	672 420,25	0,00
23	02/12/2048	2,81	48 108,83	29 213,82	18 895,01	0,00	643 206,43	0,00
24	02/12/2049	2,81	48 108,83	30 034,73	18 074,10	0,00	613 171,70	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception en préfecture : 18/02/2026

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2050	2,81	48 108,83	30 878,71	17 230,12	0,00	582 292,99	0,00
26	02/12/2051	2,81	48 108,83	31 746,40	16 362,43	0,00	550 546,59	0,00
27	02/12/2052	2,81	48 108,83	32 638,47	15 470,36	0,00	517 908,12	0,00
28	02/12/2053	2,81	48 108,83	33 555,61	14 553,22	0,00	484 352,51	0,00
29	02/12/2054	2,81	48 108,83	34 498,52	13 610,31	0,00	449 853,99	0,00
30	02/12/2055	2,81	48 108,83	35 467,93	12 640,90	0,00	414 386,06	0,00
31	02/12/2056	2,81	48 108,83	36 464,58	11 644,25	0,00	377 921,48	0,00
32	02/12/2057	2,81	48 108,83	37 489,24	10 619,59	0,00	340 432,24	0,00
33	02/12/2058	2,81	48 108,83	38 542,68	9 566,15	0,00	301 889,56	0,00
34	02/12/2059	2,81	48 108,83	39 625,73	8 483,10	0,00	262 263,83	0,00
35	02/12/2060	2,81	48 108,83	40 739,22	7 369,61	0,00	221 524,61	0,00
36	02/12/2061	2,81	48 108,83	41 883,99	6 224,84	0,00	179 640,62	0,00
37	02/12/2062	2,81	48 108,83	43 060,93	5 047,90	0,00	136 579,69	0,00
38	02/12/2063	2,81	48 108,83	44 270,94	3 837,89	0,00	92 308,75	0,00
39	02/12/2064	2,81	48 108,83	45 514,95	2 593,88	0,00	46 793,80	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/12/2065	2,81	48 108,71	46 793,80	1 314,91	0,00	0,00	0,00
Total			1 908 028,36	1 131 107,00	776 921,36	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Emprunteur : 0041928 - SAINTE-BARBE
N° du Contrat de Prêt : 181831 / N° de la Ligne du Prêt : 5693374
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 1 498 149 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2026	2,81	42 097,99	0,00	42 097,99	0,00	1 498 149,00	0,00
2	02/12/2027	2,81	63 720,05	21 622,06	42 097,99	0,00	1 476 526,94	0,00
3	02/12/2028	2,81	63 720,05	22 229,64	41 490,41	0,00	1 454 297,30	0,00
4	02/12/2029	2,81	63 720,05	22 854,30	40 865,75	0,00	1 431 443,00	0,00
5	02/12/2030	2,81	63 720,05	23 496,50	40 223,55	0,00	1 407 946,50	0,00
6	02/12/2031	2,81	63 720,05	24 156,75	39 563,30	0,00	1 383 789,75	0,00
7	02/12/2032	2,81	63 720,05	24 835,56	38 884,49	0,00	1 358 954,19	0,00
8	02/12/2033	2,81	63 720,05	25 533,44	38 186,61	0,00	1 333 420,75	0,00
9	02/12/2034	2,81	63 720,05	26 250,93	37 469,12	0,00	1 307 169,82	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2035	2,81	63 720,05	26 988,58	36 731,47	0,00	1 280 181,24	0,00
11	02/12/2036	2,81	63 720,05	27 746,96	35 973,09	0,00	1 252 434,28	0,00
12	02/12/2037	2,81	63 720,05	28 526,65	35 193,40	0,00	1 223 907,63	0,00
13	02/12/2038	2,81	63 720,05	29 328,25	34 391,80	0,00	1 194 579,38	0,00
14	02/12/2039	2,81	63 720,05	30 152,37	33 567,68	0,00	1 164 427,01	0,00
15	02/12/2040	2,81	63 720,05	30 999,65	32 720,40	0,00	1 133 427,36	0,00
16	02/12/2041	2,81	63 720,05	31 870,74	31 849,31	0,00	1 101 556,62	0,00
17	02/12/2042	2,81	63 720,05	32 766,31	30 953,74	0,00	1 068 790,31	0,00
18	02/12/2043	2,81	63 720,05	33 687,04	30 033,01	0,00	1 035 103,27	0,00
19	02/12/2044	2,81	63 720,05	34 633,65	29 086,40	0,00	1 000 469,62	0,00
20	02/12/2045	2,81	63 720,05	35 606,85	28 113,20	0,00	964 862,77	0,00
21	02/12/2046	2,81	63 720,05	36 607,41	27 112,64	0,00	928 255,36	0,00
22	02/12/2047	2,81	63 720,05	37 636,07	26 083,98	0,00	890 619,29	0,00
23	02/12/2048	2,81	63 720,05	38 693,65	25 026,40	0,00	851 925,64	0,00
24	02/12/2049	2,81	63 720,05	39 780,94	23 939,11	0,00	812 144,70	0,00
25	02/12/2050	2,81	63 720,05	40 898,78	22 821,27	0,00	771 245,92	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception en préfecture : 18/02/2026

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/12/2051	2,81	63 720,05	42 048,04	21 672,01	0,00	729 197,88	0,00
27	02/12/2052	2,81	63 720,05	43 229,59	20 490,46	0,00	685 968,29	0,00
28	02/12/2053	2,81	63 720,05	44 444,34	19 275,71	0,00	641 523,95	0,00
29	02/12/2054	2,81	63 720,05	45 693,23	18 026,82	0,00	595 830,72	0,00
30	02/12/2055	2,81	63 720,05	46 977,21	16 742,84	0,00	548 853,51	0,00
31	02/12/2056	2,81	63 720,05	48 297,27	15 422,78	0,00	500 556,24	0,00
32	02/12/2057	2,81	63 720,05	49 654,42	14 065,63	0,00	450 901,82	0,00
33	02/12/2058	2,81	63 720,05	51 049,71	12 670,34	0,00	399 852,11	0,00
34	02/12/2059	2,81	63 720,05	52 484,21	11 235,84	0,00	347 367,90	0,00
35	02/12/2060	2,81	63 720,05	53 959,01	9 761,04	0,00	293 408,89	0,00
36	02/12/2061	2,81	63 720,05	55 475,26	8 244,79	0,00	237 933,63	0,00
37	02/12/2062	2,81	63 720,05	57 034,11	6 685,94	0,00	180 899,52	0,00
38	02/12/2063	2,81	63 720,05	58 636,77	5 083,28	0,00	122 262,75	0,00
39	02/12/2064	2,81	63 720,05	60 284,47	3 435,58	0,00	61 978,28	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260218-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/12/2065	2,81	63 719,87	61 978,28	1 741,59	0,00	0,00	0,00
Total			2 527 179,76	1 498 149,00	1 029 030,76	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Emprunteur : 0041928 - SAINTE-BARBE
N° du Contrat de Prêt : 181831 / N° de la Ligne du Prêt : 5693373
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 362 704 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2026	2,81	11 154,14	962,16	10 191,98	0,00	361 741,84	0,00
2	02/12/2027	2,81	11 265,68	1 100,73	10 164,95	0,00	360 641,11	0,00
3	02/12/2028	2,81	11 378,34	1 244,32	10 134,02	0,00	359 396,79	0,00
4	02/12/2029	2,81	11 492,12	1 393,07	10 099,05	0,00	358 003,72	0,00
5	02/12/2030	2,81	11 607,04	1 547,14	10 059,90	0,00	356 456,58	0,00
6	02/12/2031	2,81	11 723,11	1 706,68	10 016,43	0,00	354 749,90	0,00
7	02/12/2032	2,81	11 840,35	1 871,88	9 968,47	0,00	352 878,02	0,00
8	02/12/2033	2,81	11 958,75	2 042,88	9 915,87	0,00	350 835,14	0,00
9	02/12/2034	2,81	12 078,34	2 219,87	9 858,47	0,00	348 615,27	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2035	2,81	12 199,12	2 403,03	9 796,09	0,00	346 212,24	0,00
11	02/12/2036	2,81	12 321,11	2 592,55	9 728,56	0,00	343 619,69	0,00
12	02/12/2037	2,81	12 444,32	2 788,61	9 655,71	0,00	340 831,08	0,00
13	02/12/2038	2,81	12 568,77	2 991,42	9 577,35	0,00	337 839,66	0,00
14	02/12/2039	2,81	12 694,45	3 201,16	9 493,29	0,00	334 638,50	0,00
15	02/12/2040	2,81	12 821,40	3 418,06	9 403,34	0,00	331 220,44	0,00
16	02/12/2041	2,81	12 949,61	3 642,32	9 307,29	0,00	327 578,12	0,00
17	02/12/2042	2,81	13 079,11	3 874,16	9 204,95	0,00	323 703,96	0,00
18	02/12/2043	2,81	13 209,90	4 113,82	9 096,08	0,00	319 590,14	0,00
19	02/12/2044	2,81	13 342,00	4 361,52	8 980,48	0,00	315 228,62	0,00
20	02/12/2045	2,81	13 475,42	4 617,50	8 857,92	0,00	310 611,12	0,00
21	02/12/2046	2,81	13 610,17	4 882,00	8 728,17	0,00	305 729,12	0,00
22	02/12/2047	2,81	13 746,27	5 155,28	8 590,99	0,00	300 573,84	0,00
23	02/12/2048	2,81	13 883,74	5 437,62	8 446,12	0,00	295 136,22	0,00
24	02/12/2049	2,81	14 022,57	5 729,24	8 293,33	0,00	289 406,98	0,00
25	02/12/2050	2,81	14 162,80	6 030,46	8 132,34	0,00	283 376,52	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception en préfecture : 18/02/2026

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/12/2051	2,81	14 304,43	6 341,55	7 962,88	0,00	277 034,97	0,00
27	02/12/2052	2,81	14 447,47	6 662,79	7 784,68	0,00	270 372,18	0,00
28	02/12/2053	2,81	14 591,95	6 994,49	7 597,46	0,00	263 377,69	0,00
29	02/12/2054	2,81	14 737,87	7 336,96	7 400,91	0,00	256 040,73	0,00
30	02/12/2055	2,81	14 885,24	7 690,50	7 194,74	0,00	248 350,23	0,00
31	02/12/2056	2,81	15 034,10	8 055,46	6 978,64	0,00	240 294,77	0,00
32	02/12/2057	2,81	15 184,44	8 432,16	6 752,28	0,00	231 862,61	0,00
33	02/12/2058	2,81	15 336,28	8 820,94	6 515,34	0,00	223 041,67	0,00
34	02/12/2059	2,81	15 489,65	9 222,18	6 267,47	0,00	213 819,49	0,00
35	02/12/2060	2,81	15 644,54	9 636,21	6 008,33	0,00	204 183,28	0,00
36	02/12/2061	2,81	15 800,99	10 063,44	5 737,55	0,00	194 119,84	0,00
37	02/12/2062	2,81	15 959,00	10 504,23	5 454,77	0,00	183 615,61	0,00
38	02/12/2063	2,81	16 118,59	10 958,99	5 159,60	0,00	172 656,62	0,00
39	02/12/2064	2,81	16 279,77	11 428,12	4 851,65	0,00	161 228,50	0,00
40	02/12/2065	2,81	16 442,57	11 912,05	4 530,52	0,00	149 316,45	0,00
41	02/12/2066	2,81	16 607,00	12 411,21	4 195,79	0,00	136 905,24	0,00

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception en préfecture : 18/02/2026

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	02/12/2067	2,81	16 773,07	12 926,03	3 847,04	0,00	123 979,21	0,00
43	02/12/2068	2,81	16 940,80	13 456,98	3 483,82	0,00	110 522,23	0,00
44	02/12/2069	2,81	17 110,20	14 004,53	3 105,67	0,00	96 517,70	0,00
45	02/12/2070	2,81	17 281,31	14 569,16	2 712,15	0,00	81 948,54	0,00
46	02/12/2071	2,81	17 454,12	15 151,37	2 302,75	0,00	66 797,17	0,00
47	02/12/2072	2,81	17 628,66	15 751,66	1 877,00	0,00	51 045,51	0,00
48	02/12/2073	2,81	17 804,95	16 370,57	1 434,38	0,00	34 674,94	0,00
49	02/12/2074	2,81	17 983,00	17 008,63	974,37	0,00	17 666,31	0,00
50	02/12/2075	2,81	18 162,73	17 666,31	496,42	0,00	0,00	0,00
Total			719 031,36	362 704,00	356 327,36	0,00		

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Elles sont purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture
02/12/2024 08:202408-20260216-20260216-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoint

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

7. Tableau des emplois - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux article L313-1 et suivants,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent la modification du tableau des emplois permanents en raison des évolutions de carrière et des prévisions de recrutements,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-7-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité

Décide :

- de créer, au tableau des emplois permanents, les postes suivants :
 - Filière Administrative :
 - ✓ un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - Filière Police Municipale :
 - ✓ deux postes de brigadier-chef principal ;
 - Filière Technique :
 - ✓ deux postes d'agent de maîtrise
 - ✓ un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

De préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées conformément au Code Général de la Fonction Publique, articles L332-8 à L332.14. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphane ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoints

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

8. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER – Adoption des marchés de travaux – Délégation au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 25 mai 2020, point n°13 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans la limite de 2.000.000€ HT,

Attendu que par délibération du 09 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme au stade Pierre Potier,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2025 point n°9 adoptant la répartition initiale financière de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération du 08 décembre 2025, point n°8 modifiant la répartition financière de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP), rattachée au chapitre « opération d'équipement » n°260,

Considérant que l'estimation pour la totalité des travaux, y compris maîtrise d'œuvre et études préalables est évaluée à 2.900.000,00€ hors taxes,

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les marchés relatifs à ce projet, pour un montant maximum fixé à 2.900.000,00€ hors taxes,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026.

Ouï l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces et actes relatifs aux marchés de travaux en lien avec le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme au stade Pierre Potier dans la limite de 2.900.000,00€ hors taxes.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphane ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoints

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

9. Syndicat d'Électricité de l'Est Mosellan (SELEM) – Adhésion de nouvelles communes et adoption des nouveaux statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18,

Vu les statuts actuels du Syndicat d'Électricité de l'Est Mosellan (SELEM),

Vu les délibérations des communes, répertoriées dans la liste ci-jointe, sollicitant leur adhésion au SELEM,

Vu la délibération du comité syndical du SELEM en date du 04 décembre 2025 proposant :

- l'adhésion des communes listées en annexe ;
- l'adoption des statuts modifiés du Syndicat pour tenir compte de ces nouvelles adhésions.

Vu le projet des statuts modifiés transmis par le SELEM (ci-annexé),

Vu l'étude d'incidence transmise par le SELEM,

Considérant que l'adhésion des dites communes implique la mise à jour de la composition du comité syndical prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérente au SELEM,

Considérant que la modification des statuts du syndicat intercommunal doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

M. Bernard PIGNON, 1^{ER} Adjoint au Maire, étant également Vice-Président du SELEM, quitte la salle pour ne pas prendre en vote.

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

- d'accepter l'adhésion au SELEM des communes répertoriées sur la liste jointe,
- d'adopter les nouveaux statuts du SELEM ci-annexés,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

Siège : 110 rue des Moulins à Forbach

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Nombre de délégués : 68 1° élus : 68 2° en fonction : 68 3° présents : 32

SESSION ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

5.7. Intercommunalité

5.7.1 Adhésion de nouvelles communes et modification des statuts

« Le Comité Syndical avait été convoqué une première fois en date du 28 novembre 2025. Lors de cette séance, le quorum n'ayant pas été atteint, aucune délibération n'a pu être valablement adoptée.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du CGCT, le Comité Syndical a été reconvoqué pour le 4 décembre 2025, avec un délai minimum de trois jours.

Lors de cette seconde convocation, le Comité Syndical peut délibérer sans condition de quorum. »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 relatifs à la modification des statuts et à l'adhésion de nouvelles communes au SELEM ;

Vu les statuts actuellement en vigueur du SELEM ;

Vu les délibérations des communes, répertoriées dans la liste ci-jointe, sollicitant leur adhésion au SELEM ;

Considérant que l'adhésion de plusieurs nouvelles communes nécessite une modification des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés présenté en séance ;

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion des communes répertoriées dans la liste jointe
- d'adopter le projet de statuts modifiés du syndicat, annexé à la présente délibération
- de transmettre, aux conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, la présente délibération, le projet de statuts modifiés ainsi que l'étude d'incidence relative à l'extension du périmètre du SELEM.

Pour extrait conforme
FORBACH, le 4 décembre 2025
Le 1^{er} Vice-Président :

Bernard PIGNON
Adjoint au Maire de Freyming-Merlebach



11/12/2025

Liste des communes ayant demandé leur adhésion au SELEM

ALTRIPPE	MORHANGE
ALTVILLER	PETIT TENQUIN
BARONVILLE	RACRANGE
BERIG VINTRANGE	SUISSE
BIDING	VAHL EBERSING
BISTROFF	VALLERANGE
BOUSTROFF	VALMONT
BRULANGE	VILLER
DESTRY	
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	
EINCHEVILLE	
ERSTROFF	
FOLSCHVILLER	
FREMESTROFF	
FREYBOUSE	
GRENING	
GROSTENQUIN	
GUESSLING HEMERING	
HARPRICH	
HELLIMER	
LACHAMBRE	
LANDROFF	
LANING	
LELLING	
LEYVILLER	
LIXING LES ST AVOLD	
MACHEREN	
MAXSTADT	

STATUTS

DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN

ARTICLE 1^{er} – CONSTITUTION

Conformément aux dispositions des articles L5211-18 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan est désormais composé des communes suivantes :

ALSTING	GUESSLING HEMERING (nouvelle adhésion)
ALTRIPPE (nouvelle adhésion)	HARPRICH (nouvelle adhésion)
ALTVILLER (nouvelle adhésion)	HELLIMER (nouvelle adhésion)
BARONVILLE (nouvelle adhésion)	HENRIVILLE
BARST	HOSTE
BEHREN-LES FORBACH	KERBACH
BENING-LES-SAINT-AVOLD	LACHAMBRE (nouvelle adhésion)
BETTING	LANDROFF (nouvelle adhésion)
BERIG VINTRANGE (nouvelle adhésion)	LANING (nouvelle adhésion)
BIDING (nouvelle adhésion)	LELLING (nouvelle adhésion)
BISTROFF (nouvelle adhésion)	LÉYVILLER (nouvelle adhésion)
BOUSBACH	LIXING-LES-SAINT-AVOLD (nouvelle adhésion)
BOUSTROFF (nouvelle adhésion)	L'HOPITAL
BRULANGE (nouvelle adhésion)	MACHEREN (nouvelle adhésion)
CAPPEL	MAXSTADT (nouvelle adhésion)
CARLING	METZING
COCHEREN	MORHANGE (nouvelle adhésion)
DESTRY (nouvelle adhésion)	MORSBACH
DIEBLING	NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR
DIESEN	OETING
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER (nouvelle adhésion)	PETITE-ROSSELLE
EINCHEVILLE (nouvelle adhésion)	PETIT TENQUIN (nouvelle adhésion)
ERSTROFF (nouvelle adhésion)	PORCELETTE
ETZLING	RACRANGE (nouvelle adhésion)
FAREBERSVILLER	ROSBRUCK
FARSCHVILLER	SEINGBOUSE
FOLKLING	SPICHEREN
FOLSCHVILLER (nouvelle adhésion)	STIRING-WENDEL
FORBACH	SUISSE (nouvelle adhésion)
FREMESTROFF (nouvelle adhésion)	TENTELING
FREYBOUSE (nouvelle adhésion)	THEDING
FREYMING-MERLEBACH	VAHL EBERSING (nouvelle adhésion)
GUENVILLER	VALLERANGE (nouvelle adhésion)
GRENING (nouvelle adhésion)	VALMONT (nouvelle adhésion)
GROSTENQUIN (nouvelle adhésion)	VILLER (nouvelle adhésion)

ARTICLE 2 – DENOMINATION, OBJET, DUREE, SIEGE

Le Syndicat est dénommé Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan, ci-après désigné « le Syndicat ».

Le Syndicat a pour objet :

1. d'exercer, en lieu et place de l'ensemble des communes associées, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité. Il passe, avec les établissements publics concessionnaires, tout acte relatif à la concession de service public d'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes.
2. de s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes les activités touchant à l'électricité.
3. d'organiser tous services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure de la distribution d'électricité des communes associées.

La durée du Syndicat est illimitée. Le Siège du Syndicat est fixé au Siège de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS

Etant entendu que les collectivités adhérentes conservent toutes leurs prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage, de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie dans la limite des arrêtés, règlements, textes et cahiers des charges en vigueur, le syndicat exerce les activités suivantes :

1. représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur le prévoient
2. passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat
3. encaissement, centralisation et, suivant le cas, reversement aux communes ou emploi directement dans le cadre des lois et règlements en vigueur des sommes dues, en particulier par le service public concessionnaire, en vertu des cahiers des charges de concession ou de toute convention en vigueur, d'une façon générale de percevoir toute redevance de la part du concessionnaire, étant entendu que les conditions et les modalités pratiques de reversement aux communes d'une partie des sommes dues au titre des redevances seront déterminées par le règlement intérieur ;
4. encaissement de la part communale, pour l'ensemble des communes dont la population recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la part est versée est inférieure ou égale à 2 000 habitants
5. organisation et exercice centralisé du contrôle municipal des distributions d'énergie électrique ;
6. institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat
7. validation du programme des travaux d'enfouissement des réseaux sur le périmètre du Syndicat
8. maîtrise d'ouvrage déléguée au concessionnaire du service public des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité

9. aides, conseils, animation et actions en matière de sensibilisation pour l'utilisation rationnelle de l'électricité
10. aide à l'élaboration et optimisation d'un schéma départemental pour l'implantation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, raccordées aux réseaux publics de distribution d'électricité, implantées sur les collectivités situées dans le périmètre du syndicat

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

A. Représentation du Comité

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par commune, désignés par les Conseils Municipaux conformément aux dispositions de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B. Attributions du Comité

Le Comité procède, lors de son installation, à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité, réuni au minimum 2 fois par an, vote les budgets primitif et supplémentaire et approuve le compte financier unique (CFU).

Il délègue au Bureau des compétences, selon le code général des collectivités territoriales, mentionnées dans les statuts. Il prend acte de l'adhésion ou du retrait des communes par application des actes relatifs à la concession de service public.

Il se prononce sur des questions qui lui sont soumises par le Bureau.

Il est tenu informé de l'action du président et de l'activité du Bureau.

Il est seul qualifié pour autoriser toutes modifications des statuts et approuver le règlement intérieur du Syndicat.

C. Attributions du bureau

Le Bureau exerce ses attributions par délégation du comité qui en garde le contrôle.

Il prépare les actes relatifs à la concession du service public (adhésion, retrait, passation, organisation, contrôle,...) avant présentation au comité syndical.

Il conseille et assiste le Président dans l'exercice de sa mission.

D. Attributions du Président

Le président représente le Syndicat dans toutes les instances départementales, régionales et nationales.

Il fixe la périodicité des réunions de Bureau et du Comité. Il prépare, avec ses collaborateurs, tous documents à soumettre à l'avis du Bureau.

Il propose au Bureau le recrutement et la rémunération des collaborateurs du Syndicat.

Il engage les dépenses, prépare les documents financiers avec le secrétariat administratif et rend compte au Bureau de la gestion du Syndicat.

Il rend compte au Bureau des décisions qu'il a été amené à prendre pour le bon fonctionnement du Syndicat.

E. Commissions

Des commissions intérieures composées de membres du Comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant l'ensemble des communes associées.

E. Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe :

- les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, règlements et statuts,
- la structure des services du Syndicat et leurs attributions.

ARTICLE 5 – BUDGET DU SYNDICAT

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci à l'aide :

- des ressources générales que les Syndicats de communes sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et réglementations en vigueur, mais il est expressément entendu qu'aucune contribution ne sera demandée aux collectivités pour couvrir les frais de fonctionnement du Syndicat.
- de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses attributions telles qu'elles ont été définies.

ARTICLE 6 – COMPTABILITE DU SYNDICAT

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de la Trésorerie Forbach Porte de France.

ARTICLE 7 – ADMISSION ET RETRAIT

Les modalités d'admission et de retrait d'une collectivité au syndicat respectent les articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les présents statuts annulent et remplacent ceux adoptés par le Comité Syndical dans sa séance du 9 septembre 2015 et seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux ayant décidé leur adoption.

ETUDE D'INCIDENCE RELATIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN (SELEM)

1. Contexte et objectifs de l'extension

Le Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM), autorité organisatrice de la distribution d'électricité, regroupe actuellement 34 communes représentant environ 110.685 habitants.

Propriétaire du réseau public de distribution basse tension (BT), le SELEM a concédé la gestion et l'exploitation du réseau à ENEDIS à travers un nouveau traité de concession sur 30 ans signé le 2/12/2019.

Le SELEM envisage aujourd'hui l'adhésion de 36 nouvelles communes issues du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement (SIZÉ) d'un territoire contigu, portant ainsi son périmètre à 70 communes et environ 137.384 habitants.

Objectifs stratégiques :

- devenir une AODE de poids à l'échelle départementale
- se doter de moyens d'actions renforcés dans la gestion du réseau et le politique énergétique
- bénéficier du foisonnement de l'enveloppe « article 8 » pour en faire bénéficier les territoires dynamiques
- renforcer la solidarité locale et dégager des redevances de concession majorées
- pouvoir négocier un PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) à une maille plus large

2. Cadre juridique et institutionnel

L'extension relève des articles L5211-18 à L5211-20 du CGCT. Elle nécessitera des délibérations concordantes des conseils municipaux et du Comité Syndical, suivies d'un arrêté préfectoral.

Compétences exercées par le SELEM :

- organisation du service public de distribution d'électricité (AODE)
- maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux BT
- gestion de la TICFE pour les communes de moins de 2000 habitants
- accompagnement technique des communes dans la performance énergétique et l'éclairage public.

3. Diagnostic de la situation actuelle

Périmètre et données clés :

- communes membres actuelles : 34
- population : 110 685 habitants
- budget annuel qui comprend :
 - Recettes : les redevances et subventions versées par ENEDIS ainsi que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE) des communes de moins de 2000 habitants
 - Dépenses : les charges de personnels, les indemnités des élus et les reversements des redevances et subventions octroyées par ENEDIS aux communes membres, ainsi que 98% de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Organisation interne :

1 directrice (gestion administrative et financière) à temps partiel

1 assistante administrative à temps partiel

1 assistant technique à temps partiel

En cas d'extension, un recrutement à temps partiel (administratif et financier) sera nécessaire

4. Analyse des incidences

Institutionnel : Modification des statuts pour intégrer les 36 nouvelles communes

Gouvernance : Abaissement du nombre de délégués de 3 (2 titulaires et 1 suppléant) à 2 (1 titulaire et 1 suppléant)

Financier : Hausse attendue des redevances et de la subvention « article 8 » comme suit :

- Redevance dite de fonctionnement R1 : hausse d'environ 15%
- Redevance dite d'investissement R2 : augmentation entre 5% et 10% en fonction des travaux réalisés dans chaque commune
- Subvention « article 8 » : ENEDIS s'engage à octroyer au minimum la somme cumulée des montants octroyés actuellement au SELEM et au S12E

Organisationnel : besoin de renforcer les moyens en personnel pour absorber la charge de travail supplémentaire

Technique : Intégration des réseaux, harmonisation des contrats de concession et conventions

Territorial : cohérence énergétique et capacité renforcée de négociation avec ENEDIS

5. Conclusion

L'extension du SELEM à 70 communes renforce la cohérence territoriale et la capacité d'action du Syndicat. Les incidences principalement organisationnelles, et les bénéfices financiers attendus justifient pleinement la démarche.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORiot*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORiot, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoints

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipal

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

10. Renouvellement du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-4, L.213-1 et suivants, ainsi que R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, point n°17 portant renouvellement du droit de prémption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025, point n°17 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020, point n°13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil essentiel de la politique foncière, permettant à la commune de mettre en œuvre ses actions ou opérations d'aménagement définies par le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 décembre 2025, point n°17 délimite les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au sein desquelles le droit de préemption urbain peut être exercé,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité de l'action foncière de la commune, de renouveler le droit de préemption urbain sur les secteurs concernés,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

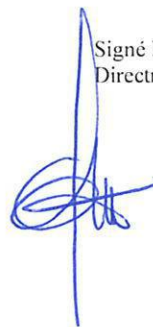
A l'unanimité,

Décide :

- de renouveler le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants, tels qu'ils figurent sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé :
 - l'ensemble des zones urbaines (U)
 - l'ensemble des zones à urbaniser (AU)
- de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette compétence sera exercée par les Adjointes au Maire dans l'ordre des délégations consenties.
- de préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après transmission au représentant de l'Etat, après affichage en mairie et après insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- de préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.
- de transmettre une copie de la présente délibération et du plan annexé, faisant apparaître l'ensemble des zones U et AU du territoire communal, à :
 - Monsieur le Préfet de la Moselle ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
 - la Chambre Départementale des Notaires ;
 - au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ;
 - au Greffe du même tribunal.

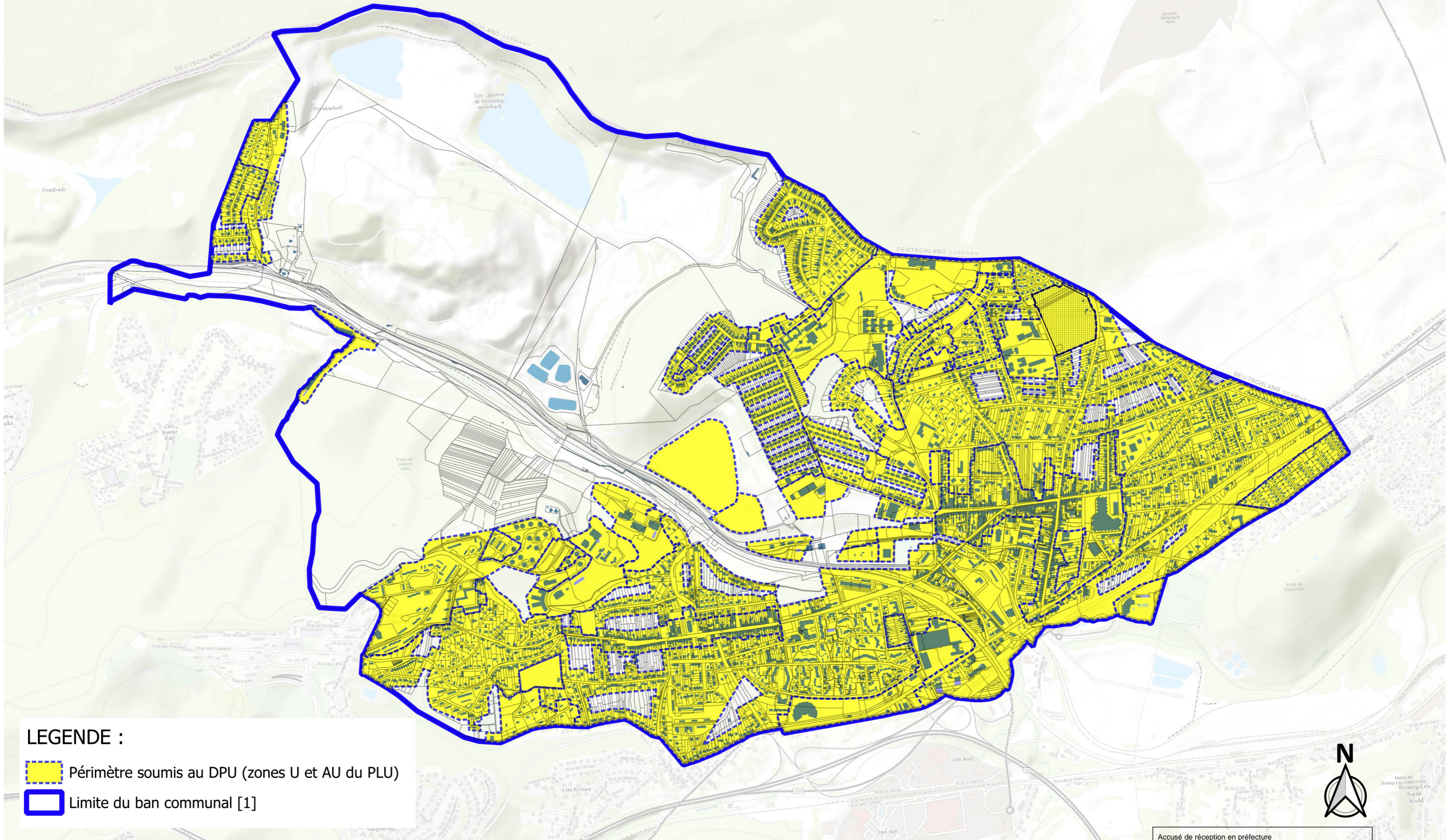
- de tenir en mairie un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services





Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH



LEGENDE :

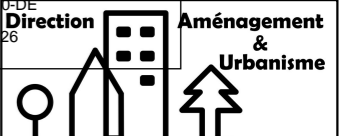
-  Périmètre soumis au DPU (zones U et AU du PLU)
-  Limite du ban communal [1]



Renouvellement du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Echelle : 1/15000

Accusé de réception en préfecture
057-Z15702408-20260216-20260216-10-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026



VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoint

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

11. Renouvellement du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé - Secteur du quartier des Alliés

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.211-1, L.211-4, L.211-5, L.213-1 et suivants, ainsi que R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024, point n°13 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du quartier des Alliés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, point n°17 portant renouvellement du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025, point n°17 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-11-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020, point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil essentiel de la politique foncière communale, permettant à la commune de mettre en œuvre des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le secteur du quartier des Alliés présente des enjeux particuliers en matière de maîtrise foncière, de renouvellement urbain, de diversification de l'habitat et de requalification du bâti existant,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'action foncière engagée par la commune sur ce secteur stratégique,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 décembre 2025 classe le secteur concerné en zones urbaines (U), au sein desquelles le droit de préemption urbain renforcé peut être exercé,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026.

Ouï l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

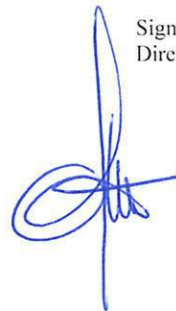
Décide :

- de renouveler le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du quartier des Alliés, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- de préciser que, dans ce périmètre, le droit de préemption urbain renforcé s'applique à l'ensemble des mutations mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, notamment aux cessions de lots de copropriété, sans condition de délai depuis la mise en copropriété.
- de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain renforcé, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette compétence sera exercée par les Adjoints au Maire dans l'ordre des délégations consenties.
- de préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, après transmission au représentant de l'État, affichage en mairie et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- de préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- de transmettre une copie de la présente délibération, accompagnée du plan annexé, à :
 - Monsieur le Préfet de la Moselle ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
 - la Chambre Départementale des Notaires ;
 - au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire compétent ;
 - au Greffe du même tribunal.

- de tenir en mairie un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

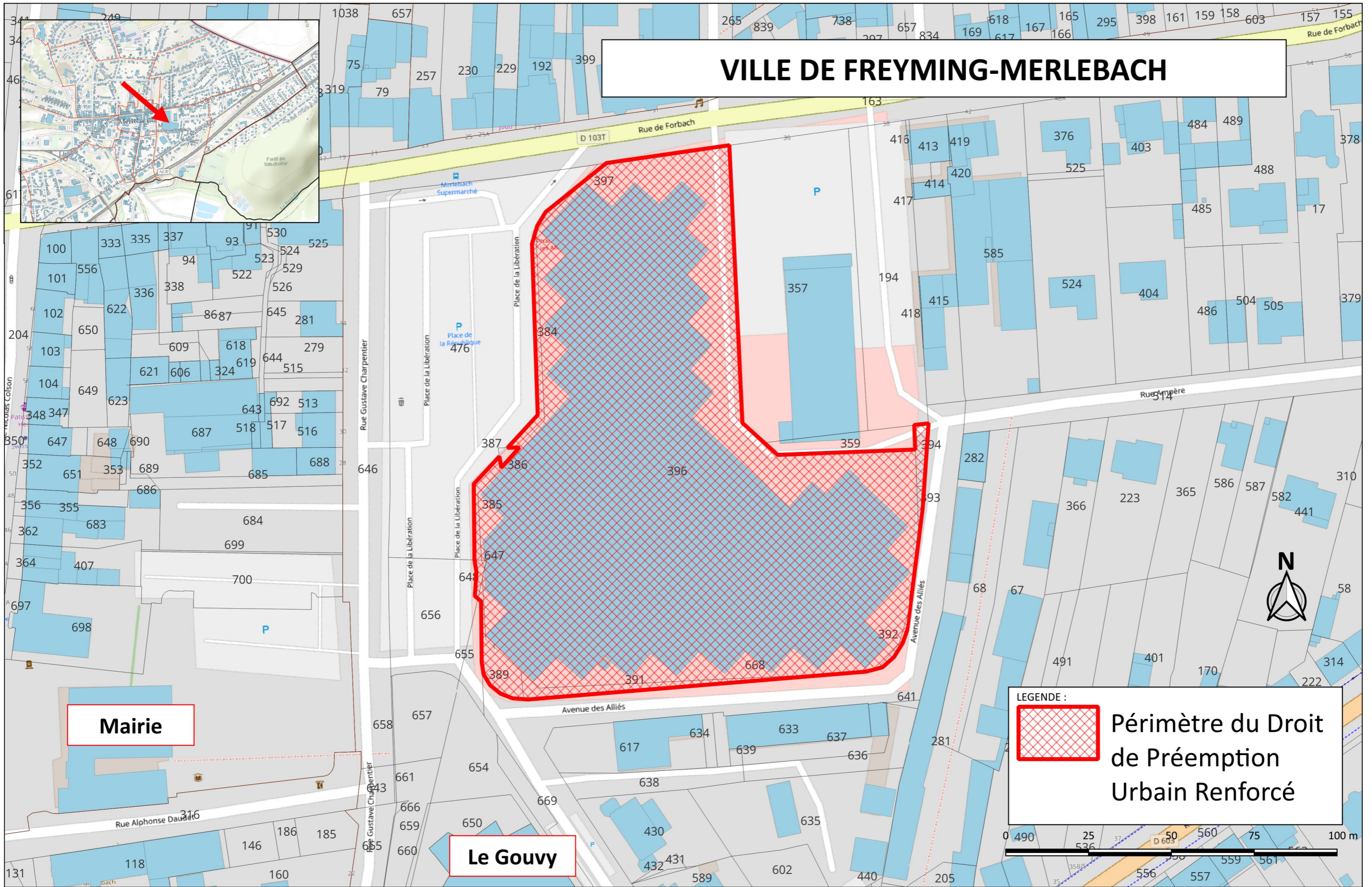
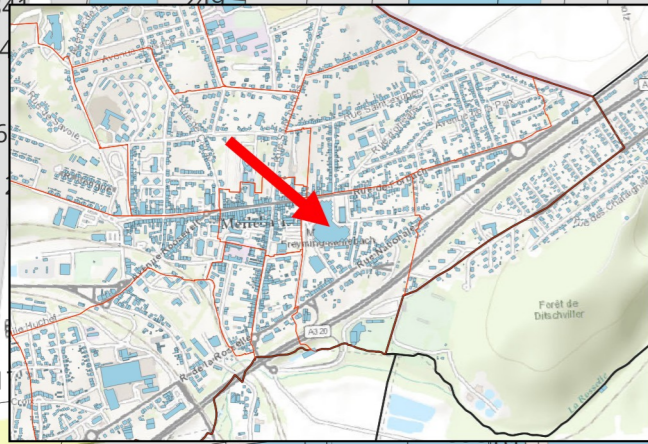


Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH



LEGENDE :

 **Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé**



Secteur des Alliés : Renouvellement du Droit de Préemption Urbain (DPU) Renforcé

Echelle 1/1000

Etablissement du périmètre

Direction Aménagement & Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-2026-02-DE
Date de rétrotransmission : 16/02/2026
Date de réception préf. sur : 16/02/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphane ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoint

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipal

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

12. Lotissement du Parc à Bois – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) – Année 2024

Synthèse du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) :

- *Projet inchangé : aménagement d'environ 8 ha en 4 tranches – Concession SODEVAM jusqu'en 2030 ;*
- *Avancée majeure 2024 :*
 - *travaux de dépollution entièrement réalisés,*
 - *déconstruction des ouvrages existants,*
 - *nouvelle conduite AEP périphérique → contrainte technique levée.*

- *Commercialisation :*
 - aucune vente réalisée en 2024,
 - prix maintenu à 100 € TTC/m²,
 - objectif 2025 : 50 % de compromis sur la tranche 1A – Objectif non réalisé car étude de l'accès au lotissement en cours.

- *Calendrier :*
 - démarrage de la viabilisation reporté à fin 2025 – début 2026.

- *Finances :*
 - recettes prévisionnelles : 6,79 M€,
 - dépenses prévisionnelles : 6,71 M€,
 - résultat prévisionnel : +78 k€,
 - la **trésorerie**, fortement mobilisée par les travaux de dépollution, s'établit à **166 k€ au 31 décembre 2024**.

- *Subventions et participations :*
 - État et ADEME confirmés,
 - participations communales inchangées.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016, point 13 portant choix du concessionnaire et approbation du traité de concession pour l'aménagement du site du Parc à Bois,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017, point 6 portant approbation du CRAC 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2018, point 9 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018, point 9 portant approbation du CRAC 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2019, point 17 portant approbation du CRAC 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2020, point 7 portant approbation du CRAC 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021, point 14 portant approbation du CRAC 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, point 13 portant approbation du CRAC 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 point 10 portant approbation du CRAC 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 point 13 portant approbation du CRAC 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2019 point 10 portant approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession,

Attendu que le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2024, tel qu'il a été présenté par la SODEVAM à la Commune, correspond à l'avancée du dossier et aux démarches d'ores et déjà entreprises,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A la majorité (4 abstentions : P. MIHELIC, A. THIRIET, S. ZIMMER, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- d'approuver le CRAC 2024 ci-annexé ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026. Certifié exécutoire

AMÉNAGER | CONSTRUIRE | GÉRER



COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité

Lotissement du Parc à bois

—
2024

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET	3
1.1 Données synthétiques du projet à fin 2024.....	3
1.1.1 Données contractuelles.....	3
1.1.2 Procédures administratives et foncières	3
1.1.3 Données physiques.....	3
1.1.4 Données financières.....	3
1.1.5 Indice de référence.....	3
1.1.6 Ratios	3
1.1.7 Données internes	4
1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques du projet.....	4
1.3 Rappel des missions de la Sodevam	4
1.4 Eléments de programme.....	4
1.5 Suivi des objectifs Q3 du projet.....	5
2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION	6
2.1 Commercialisation.....	6
2.1.1 Prix de cession	6
2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2024	6
2.1.3 Cessions prévues en 2024.....	6
2.2 Subventions et participations	6
2.2.1 Participations.....	6
2.2.2 Avances de trésorerie	7
2.3 Maîtrise foncière.....	7
2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2024.....	7
2.3.2 Acquisitions prévues en 2025	7
2.4 Etudes & Travaux.....	7
2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2024.....	7
2.4.2 Etudes prévues en 2025	7
2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2024	7
2.4.4 Travaux prévus en 2025.....	8
2.5 Frais divers.....	8
2.5.1 Frais divers réalisés au 31/12/2024	8
2.5.2 Frais divers prévus en 2025	8
2.6 Financement	8
2.6.1 Frais financiers court terme au 31/12/2024.....	8
2.6.2 Frais financiers sur emprunts au 31/12/2024	8
2.6.3 Frais financiers sur emprunts au 31/12/2025	8
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	8
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	9
4.1 Acquisitions foncières privées.....	9
4.2 Acquisitions foncières collectivité.....	9
4.3 Cessions	9
4.4 Subventions et participations	9
4.5 Emprunts.....	9
4.6 Equipements publics.....	9
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DU PROJET	9

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

1.1 Données synthétiques du projet à fin 2024

1.1.1 Données contractuelles

Signature de la convention	22 mars 2016
Echéance	12 octobre 2030
Avenant N°1 du contrat de concession	5 avril 2018
Avenant N°2 du contrat de concession	19 décembre 2019

1.1.2 Procédures administratives et foncières

Notification du marché de maîtrise d'œuvre	29 septembre 2016
Validation de l'avant-projet sommaire	30 novembre 2017
Validation du DLE	12 novembre 2018
Obtention du permis d'aménager tranches 1 et 2	6 mai 2021

1.1.3 Données physiques

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Surfaces à aménager	80 000 m ²	84 387 m ²	0 m ²	84 387 m ²
Surfaces cessibles	58 000 m ²	55 533 m ²	0 m ²	55 533 m ²

1.1.4 Données financières

<i>(Les montants sont indiqués en k€)</i>	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Recettes	6 462	6 788	1 393	5 395
<i>en indice</i>	100	105	21	79
Dépenses	6 402	6 710	1 085	5 625
<i>en indice</i>	100	105	16	84
Valeur équipements publics	4 992	4 920	547	4 373
<i>en indice</i>	100	98	11	89
Participation coll.	993	1 008	295	713
<i>en indice</i>	100	101	29	71
Frais financiers	36	317	61	256
<i>en indice</i>	100	880	19	81
Résultat d'opération	61	78		
<i>en indice</i>	100	128		

1.1.5 Indice de référence

	<i>d'origine</i>	<i>actuel</i>
TP 01 novembre 2015	101,6	130,6
<i>en indice</i>	100	128

1.1.6 Ratios

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-12-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>
Cessions / total recettes	85%	69%
Frais financiers / total dépenses	5%	5%
Valeur équipts publics / total surfaces à aménager	58.6€/m ²	58 €/m ²
Taux d'avancement des recettes		21%
Taux d'avancement des dépenses		16%

1.1.7 Données internes

	<i>taux</i>	<i>assiette</i>
Tâches d'acquisition, de réalisation des études et animation projet	180 000 €	Forfait
Tâches de suivi technique de réalisation des travaux	2,5%	Dépenses TTC
Rémunération sur commercialisation	2,5%	Cessions TTC
Tâche de liquidation	30 000 €	Forfait
Boni d'opération Commune/Sodevam	80/20	Résultat > 150k€

1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques du projet

Le projet de la ville de Freyming-Merlebach concerne l'aménagement d'une emprise 8 ha environ située au lieu-dit du « parc à bois » pour y réaliser un programme de constructions à dominante d'habitat au travers d'une urbanisation de qualité et durable.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, la qualité architecturale et la mise en valeur du cadre exceptionnel du site pour la qualité de vie des futurs habitants.

Sur environ 8 ha, cet aménagement se fonde sur le principe :

- de la réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- de la réalisation de logements résidentiels et individuels allant du pavillon au petit collectif

1.3 Rappel des missions de la Sodevam

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 29 février 2015, la commune de Freyming-Merlebach a désigné la Sodevam une convention publique d'aménagement pour l'opération du Parc à Bois, l'échéance de cette convention étant fixée au 12 octobre 2030.

Pour réaliser cet aménagement, les missions de la Sodevam sont les suivantes :

- **Acquérir** la propriété les biens immobiliers bâtis ou non bâtis,
- **Procéder** à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- **Démolir** les ouvrages existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement.
- **Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la ville de Freyming-Merlebach, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.
- **Réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération
- **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Commune aux clauses et conditions du cahier des charges de cession,
- **Négocier** les conventions de participation qui seront conclues entre la commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de la SODEVAM
- **Assurer** l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,

1.4 Eléments de programme

L'opération couvre une surface d'environ 8 ha, elle prévoit également la création d'un accès pour relier le quartier à la RD. L'opération sera décomposée en 4 tranches.

Les surfaces ont évolué par rapport au contrat du fait des marges de recul imposées par le PLU (applicable depuis le 8 septembre 2014).

Le programme a également évolué à la demande du concédant. Les différentes phases comportent plus de grandes parcelles pour l'habitat individuel.

Toutefois, le concessionnaire se réserve la possibilité de redécoupage de ces parcelles en cas de nécessité commerciale.

Ainsi :

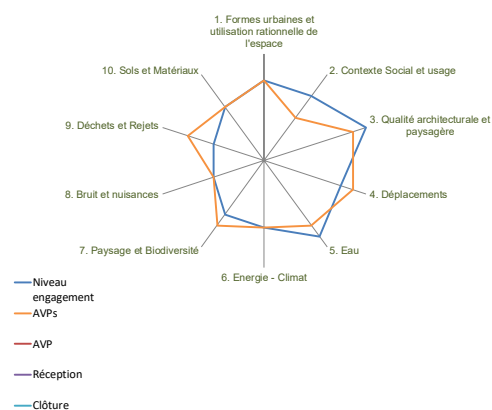
- la tranche 1 comporte 15 parcelles de 867m² en moyenne (elle serait découpable en 25 parcelles de 520 m² de moyenne)
- la tranche 2 comporte 14 à 17 parcelles
- la tranche 3 comporte 18 à 31 parcelles individuelles ou en bande et une parcelle pour un petit immeuble collectif
- la tranche 4 comporte 16 à 21 parcelles

En juin 2023, afin de relancer la commercialisation, un plan de la tranche 1 comprenant 25 parcelles a été présenté à la commune dont 3 présentent une surface supérieure à 900m² comme souhaité par la commune.

La tranche 1 est divisée en 2 sous-tranches ce qui permettra d'atteindre un pourcentage de commercialisation facilement atteignable et ainsi, les travaux de viabilisation pourront commencer plus rapidement.

1.5 Suivi des objectifs Q3 du projet

	Niveau engagement	AVPs	AVP	Réception	Clôture
1. Formes urbaines et utilisation rationnelle de l'espace	2	2			
2. Contexte Social et usage	2	1			
3. Qualité architecturale et paysagère	3	2,5			
4. Déplacements	2	2,5			
5. Eau	2,5	2			
6. Energie - Climat	1,5	1,5			
7. Paysage et Biodiversité	1,5	2			
8. Bruit et nuisances	1	1			
9. Déchets et Rejets	1	2			
10. Sols et Matériaux	1,5	1,5			



2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

2.1 Commercialisation

2.1.1 Prix de cession

Les prix de cession du foncier pris en compte dans le prévisionnel sont de 95 € TTC/m² pour l'ensemble des terrains cessibles, qu'ils soient situés en zone 1AU ou en zone non constructible dans le prolongement des parcelles situées en 1AU (fonds de lots des parcelles périphériques) Ces hypothèses ont été prises pour l'ensemble des phases du projet.

Il est toutefois convenu avec le concédant qu'un essai de commercialisation au prix de 110 € TTC/m² sera réalisé pour la Tranche 1.

Le concessionnaire rappelle cependant que le prix du marché est autour de 85€TTC/m², selon une étude réalisée par une société spécialisée.

En 2023, compte tenu du contexte économique et financier actuel, le prix de cession au m² est proposé désormais à 100€TTC/m².

2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2024

Aucune réservation n'a été enregistrée.

2.1.3 Cessions prévues en 2024

Aucune cession n'est prévue en 2025.

Des compromis en revanche sont prévus correspondant à 50% de la tranche 1A.

2.2 Subventions et participations

2.2.1 Participations

Le foncier, propriété la commune, fera l'objet d'un apport en nature à l'opération. A ce titre une participation de 150K€ HT est inscrite au bilan.

Une participation de 463K€ HT contre remise d'ouvrage, correspondant à la participation pour la réalisation d'un accès à partir du carrefour à feux existant, est prévue avant le démarrage des travaux. Cette participation sera diminuée des subventions éventuellement perçues au titre de l'aménagement du projet. Le montant définitif de cette participation sera fonction du coût réel de réalisation de l'accès au projet.

Il est proposé de réduire la participation financière (initialement à hauteur de 680K€) à 380K€, étant donné l'attribution de subventions. Sur ce montant, 280K€ ont été versés, il reste donc 100 K€ à percevoir sur cette participation.

Le versement prévu initialement en 2022 aurait permis de réduire les frais financiers sur la 1^{ère} tranche et de résorber la trésorerie déficitaire.

En cas d'arrêt du projet à l'issue de la phase 1, le montant de 650 K€ HT mis en place sous forme d'avance remboursable (voir ci-dessous) sera transformé en participation d'équilibre et s'ajoutera à la participation de la collectivité à hauteur de 500 K€ HT, constituant ainsi une participation d'équilibre totale de 1 113 K€ HT.

Ces participations ne seront appelées qu'en cas d'atteinte de la commercialisation et de démarrage des travaux.

Par ailleurs, des subventions d'un montant maximal prévisionnel ont été attribuées :

- 591,6 K€ au titre du fonds friche (subvention à percevoir à l'avancement des travaux) (Etat)
- 464,4K€ au titre des travaux de dépollution (ADEME)

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-12-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

- 16,8 K€ pour les études de dépollution (ADEME)
Ces subventions permettent de couvrir en partie l'augmentation significative des dépenses de travaux de viabilisation et de dépollution.

2.2.2 Avances de trésorerie

Sans objet.

2.3 Maîtrise foncière

2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2024

Sans objet.

2.3.2 Acquisitions prévues en 2025

Le transfert d'une partie du foncier communal interviendra avant le démarrage des travaux de viabilisation de la phase 1 soit en 2025, ou début 2026.

2.4 Etudes & Travaux

2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2024

➤ Etudes et Maîtrise d'œuvre

En 2019, la maîtrise d'œuvre a défini plusieurs scénarii de dépollution pour arbitrage par la commune.

En 2020, elle a travaillé sur le Permis d'Aménager à la suite du rejet de la première version, sur le dossier d'autorisation environnementale et sur le mémoire en réponse suite au retour de la MRAE.

En 2021, la maîtrise d'œuvre a établi le dossier PRO du projet et a déposé le permis d'aménager.

En 2022, 26 K€ ont été versés à la maîtrise d'œuvre afin de régulariser des études réalisées en fin d'année 2021.

En 2023, la maîtrise d'œuvre a fourni le DCE et a procédé au réajustement du dessin de la tranche 1.

➤ Diverses études

Sans objet.

2.4.2 Etudes prévues en 2025

➤ Etudes et Maîtrise d'œuvre

En 2025, la maîtrise d'œuvre finalisera le dossier de consultation de la voirie d'accès et des travaux de viabilisation de la tranche 1.

➤ Diverses études

Pour le suivi de chantier des travaux de dépollution, une nouvelle maîtrise d'œuvre spécialisée a été choisi en 2023 : le bureau Envireausol.

2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2024

Les travaux de dépollution se sont déroulés en 2024.

Ces travaux avaient pour objectif de mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées aux remblais contaminés par des métaux lourds sur l'ancienne plateforme industrielle. En réponse à ces enjeux, les interventions réalisées ont consisté à appliquer les actions suivantes :

- l'excavation et la purge des remblais pollués par les métaux lourds, suivies de leur stockage définitif sur site, au sein de l'emprise dite « dent creuse » (zone sud-est), incluant la mise en place, en cœur de dépôt, d'un confinement étanche destiné aux matériaux les plus contaminés
- la déconstruction des dalles, murs, fondations visibles, ainsi que la purge des infrastructures découvertes lors des terrassements, avec un concassage des matériaux sur site puis leur évacuation hors site (bétons inertes).

Il est à noter qu'une nouvelle conduite a été installée le long du périmètre extérieur du futur lotissement du Parc à Bois, s'étendant de l'ouest vers le nord, puis jusqu'à l'est. Ces travaux, réalisés pour le compte du SYNDICAT EAUX DU WINBORN, ont été confiés à l'entreprise TP KLEIN, sous la maîtrise d'œuvre de MK ÉTUDES. Cette nouvelle infrastructure remplace l'ancienne conduite AEP, qui traversait le centre du site d'aménagement et constituait un obstacle à la requalification complète du futur quartier.

2.4.4 Travaux prévus en 2025

Les travaux de viabilisation pourront démarrer fin 2025 à condition que 50% de compromis aient été signés sur la tranche 1A.

2.5 Frais divers

2.5.1 Frais divers réalisés au 31/12/2024

Sans objet

2.5.2 Frais divers prévus en 2025

Principalement des frais d'études de géomètre et de travaux, sont prévus en 2025.

2.6 Financement

2.6.1 Frais financiers court terme au 31/12/2024

Sans objet

2.6.2 Frais financiers sur emprunts au 31/12/2024

La SODEVAM a contracté un emprunt auprès de la Banque Postale en date du 20/10/2023 pour un montant de 1 M€ afin de pouvoir commencer les travaux de dépollution. Fin 2023, les frais financiers sur emprunts sont de 45K€.

2.6.3 Frais financiers sur emprunts au 31/12/2025

En 2025, les frais financiers seront de 33 K€.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

➤ Trésorerie du projet

Le solde de trésorerie du projet est de 166 K€ au 31 décembre 2024.

Il n'est pas prévu de recettes de cessions en 2025.

➤ Evolution du bilan entre le CRAC 2023 et le CRAC de 2024

Le bilan prévisionnel de l'opération est constant par rapport à celui de l'année précédente.

➤ Conventions et hypothèses retenues :

- *les réalisations en cumul à fin 2024 sont constituées des produits et charges constatés à fin décembre 2024 ;*
- *les prévisions sont établies en valeur 2024 (donc en € constants) ;*
- *le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la Sodevam est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;*
- *le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la Sodevam fait l'objet d'une comptabilisation à la signature des avant-contrats et des compromis de vente ;*
- *la valorisation des équipements publics est définie par la somme des dépenses ayant contribué à leur réalisation (études, travaux, rémunération Sodevam) ;*
- *les hypothèses moyennes de taux d'intérêts à court terme (pool de trésorerie) sont de 5 % ;*
- *les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable ;*
- *les prévisions de cessions n'intègrent pas les conséquences éventuelles des dispositions du SCOT.*

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- 4.1 Acquisitions foncières privées
- 4.2 Acquisitions foncières collectivité
- 4.3 Cessions
- 4.4 Subventions et participations
- 4.5 Emprunts
- 4.6 Equipements publics

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DU PROJET

4.1 Acquisitions foncières privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2024

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Total				-	-	K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2024

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Total				-	-	K€

4.2 Acquisitions foncières collectivité

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2024

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Total				-	-	K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2024

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
section 15 parcelle n°	Commune de Freyming	Terrains	arpentage en cours	84 387		150 K€
Total				84 387	-	150 K€

4.3 Cessions

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2024

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix HT en K€
Total				-	-	K€

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2024

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (compromis/libre)	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix HT en K€
1	Tranche 1	terrain individuel		613		51 K€
2		terrain individuel		562		47 K€
3		terrain individuel		572		48 K€
4		terrain individuel		540		45 K€
5		terrain individuel		530		44 K€
6		terrain individuel		555		46 K€
7		terrain individuel		542		45 K€
8		terrain individuel		559		47 K€
9		terrain individuel		521		43 K€
10		terrain individuel		474		39 K€
11		terrain individuel		446		37 K€
12		terrain individuel		458		38 K€
13		terrain individuel		443		37 K€
14		terrain individuel		459		38 K€
15		terrain individuel		498		41 K€
16		terrain individuel		613		51 K€
17		terrain individuel		451		38 K€
18		terrain individuel		467		39 K€
19		terrain individuel		620		52 K€
20		terrain individuel		707		59 K€
21		terrain individuel		943		80 K€
22		terrain individuel		896		75 K€
23		terrain individuel		724		60 K€
24		terrain individuel		554		46 K€
25		terrain individuel		594		49 K€
	Tranches 2/3/4			41 199		3486 K€
Total				55 540	-	4682 K€

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-12-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

4.4 Subventions et participations

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2024

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en K€
participation équilibre	Commune		280 K€
appel à projet reconversion friches	Ademe		17 K€
Subvention travaux dépollution	Ademe		464 K€
Subvention fonds friches	Etat		592 K€
Total			1353 K€

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2024

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en K€
participation accès	Commune		463 K€
participation équilibre	Commune		100 K€
Participation en nature	Commune		150 K€
	Commune		
Total			713 K€

4.5 Emprunts

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2024

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé K€	Capital restant dû en K€
Emprunt	La Banque Postale	20/10/2023	1000 K€	1000 K€
Total			1000 K€	1000 K€

4.6 Equipements publics

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2024

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	Travaux d'aménagement				12 K€
Total					12 K€

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2024

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	Travaux d'aménagement				4878 K€
Total					4878 K€

Intitulé	Bilan	Réali	Fin	2025												2026		Bilan						
	Appr	Total	Anné	janvi	févri	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septe	octob	nove	déce	Anné	Anné	Au	HT	Ecart				
RECETTES	6 747	1 393	1 393												150			563	713	143	4 538	6 788	41	
210 CESSIIONS	4 682																				143	4 538	4 682	
2110 CESSIIONS 10 % (ACQUI NON ASSUJETTI)	3 486																					3 486	3 486	
2120 CESSIIONS 20 % (ACQUI NON ASSUJETTI)	1 195																				143	1 052	1 195	
220 LOCATIONS																								
230 RECETTES DIVERSES																								
240 PARTICIPATIONS	993	295	295												150			563	713				1 008	15
2410 PARTICIPATION COMPLEMENT DE PRIX		15	15																				15	15
2420 PARTICIPATION D'EQUIPEMENT TAXABLE	463																	463	463				463	
2430 PARTICIPATION D'EQUILIBRE NON	380	280	280															100	100				380	
2440 AUTRES PARTICIPATIONS	150														150				150				150	
250 SUBVENTIONS	1 073	1 099	1 099																				1 099	26
2520 SUBVENTIONS NON TAXABLES	1 073	1 099	1 099																				1 099	26
260 PRODUITS FINANCIERS																								
DEPENSES	6 619	1 085	1 085	11	17	10	7	7	17	7	14	332	286	346	239	1 291	793	3 542	6 710	92				
120 ACQUISITIONS FONCIERES	159												159			159						159		
1220 ACQUISITIONS NON REMUNERABLES	150												150			150						150		
1240 FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	9												9			9						9		
130 INGENIERIE	525	239	239	3	5	3			10		1	1	2	7	7	38	18	262	557	32				
1310 HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE	348	133	133		5	3							1	1	1	11	2	209	355	7				
1340 SPS	17	1	1								1	1	1	1	1	4		14	19	1				
1350 AUTRES HONORAIRES D'INGENIERIE	86	26	26						5						5	10	9	39	84	-1				
1351 ETUDES DE SOL/RECONNAISSANCES DE		5	5	3												3			8	8				
1352 ETUDES	74	74	74						5						5	10	7		91	17				
140 TRAVAUX	4 890	547	547	4	4	4	4	4	4	4	4	4	164	271	325	220	1 010	698	2 665	4 920	31			
1410 MISE EN ETAT DES SOLS ET DEPOLLUTION	487	547	547																			547	61	
1420 TRAVAUX DE VIABILITE	2 829													100	200	200	500	352	1 978	2 830				
1430 REALISATION ACCES	602												150	150	100	400	205		605	3				
1460 CONVENTIONS CONCESSIONNAIRES	70																20	50	70					
1470 ENTRETIEN DES OUVRAGES	40															2	2	2	36	40				
1480 IMPREVUS SUR OUVRAGES	273												11	18	21	14	63	39	138	240	-33			
1490 AUTRES TRAVAUX	588			4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	45	80	463	588					
150 FRAIS D'OPERATION	235	33	33	1	5						7				2	15	17	172	237	1				
1510 GEOMETRE	77	2	2		4						4					8	3	64	77					
1530 GARANTIES ET CAUTIONS	54										2				2	4	4	46	54					
1540 FRAIS DIVERS	62	16	16															47	63					
1541 PUBLICATION AVIS	3	3	3																3					
1542 REPROGRAPHIE																								
1543 CONSTATS / ETAT DES LIEUX	1	1	1								1					1	1		2	1				
1544 AIDE CONSEIL ET ASSISTANCE	1	1	1																1					
1550 IMPOTS ET TAXES	23															1	8	14	23					
1560 FRAIS D'INFORMATION ET DE	12	9	9	1	1										1	1	1	12						
1561 ETUDES ET PRESTATIONS DE	2	2	2																2					
160 FRAIS FINANCIERS	291	61	61	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	33	26	197	317	26				
1610 FRAIS FINANCIERS CT	65	15	15														1	75	91	26				
1620 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	126	46	46	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	33	25	22	126						
1630 AUTRES FRAIS FINANCIERS	100																	100	100					
180 REMUNERATIONS	519	204	204										5	9	11	8	35	34	247	521	2			
1810 REMUNERATION FORFAITAIRE	180	180	180																180					
1840 REMUNERATION DE CONDUITE	168	24	24										5	8	10	7	32	22	92	170	2			
1850 REMUNERATION DE	140													1	1	1	4	12	125	140				
1870 REMUNERATION DE LIQUIDATION	30																	30	30					
RESULTAT D'OPERATION	129	309	309	-11	-17	-10	-7	-7	-17	-7	-14	-182	-286	-346	324	-578	-650	996	78	-51				

Accusé de réception en préfecture
 057-215702408-20260216-20260216-12-DE
 Date de télétransmission : 18/02/2026
 Date de réception préfecture : 18/02/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoint

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

13. Convention de servitudes avec ENEDIS sur une parcelle communale cadastrée
Section 23, n°756 – Rue du Rocher

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique, la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique.

Ces travaux concernent l'alimentation en électricité du nouveau pylône de téléphonie GSM installé rue du Rocher en face de la salle Wieselstein sur une parcelle communale cadastrée Section 23, n° 756.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-13-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Vu le projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique,

Vu le projet de convention de servitudes établi par la société ENEDIS,

Considérant que ces travaux réalisés par ENEDIS concernent l'alimentation en électricité du nouveau pylône de téléphonie GSM installé rue du Rocher en face de la salle Wieselstein sur une parcelle communale cadastrée Section 23, n° 756,

Considérant l'intérêt général de ces travaux pour la sécurisation et la modernisation du réseau électrique communal,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

Décide :

- de concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires aux travaux d'alimentation du réseau électrique sur la parcelle communale suivante :
 - Section 23, parcelles N°756.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Freyming-Merlebach

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : 33533394 RACS - 57240 - SFR

Chargé de projet Enedis : CHAPALAIN Katell

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy,

Et

Nom *: **COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH représenté(e) par son (sa) Monsieur LE MAIRE LANG, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **MAIRIE 0042 RUE NICOLAS COLSON, 57800 FREYMING MERLEBACH**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures
					(casé de réception en préfecture : 057-215702408-20260216-20260216-13-DE Date de télétransmission : 18/02/2026 Date de réception préfecture : 18/02/2026 cultures légumes, prairies, pacage, bois, forêt ...)

Freyming-Merlebach		23	0756	RUE DU ROCHER	
--------------------	--	----	------	---------------	--

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 17 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de (zéro euro) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-13-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain**, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Accusé de réception en préfecture
03/12/19702408-20240216-26286246-3-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Enedis

Date :

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-13-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
<p>COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH représenté(e) par son (sa) Monsieur LE MAIRE LANG, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil</p>	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
 057-215702408-20260216-20260216-13-DE
 Date de télétransmission : 18/02/2026
 Date de réception préfecture : 18/02/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoints

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipal

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

14. Avis sur l'installation d'une micro-crèche sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet d'installation d'une micro-crèche, dénommée « TANZANYA », projet présenté par Mme Christelle SCHMITZ,

Considérant la nécessité de développer l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach,

Considérant que l'implantation d'une micro-crèche contribue à répondre aux besoins des familles, favorise l'attractivité de la commune et participe au soutien à la parentalité,

Considérant que le projet présenté est compatible avec les orientations communales en matière de services à la population,

Considérant que l'installation envisagée, située 14 rue Eugène Kloster, ne porte pas atteinte à l'environnement urbain et s'intègre dans son cadre d'implantation,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Sociales réunie le 5 février 2026,
Où l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,
Après débats,
A l'unanimité,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à l'installation d'une micro-crèche sur le territoire de la Commune s'agissant du projet « TANZANYA » déposé par Mme Christelle SCHMITZ ;
- décide que le présent avis favorable est délivré sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises, notamment celles délivrées par les services compétents de l'Etat et du Département ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 10 février 2026 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire.

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphane ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Daniel MAYER, Adjoint

Mme Cathy KOCHEMS, M. Alain LEFEVRE, Conseiller Municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

M. Daniel MAYER donne procuration à M. Marc FRIEDRICH

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Alain LEFEVRE donne procuration à Mme Concetta KOENIG

ORDRE DU JOUR

15. Adoption de la convention Chantier d'Insertion 2026 avec l'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH)

Attendu que le chantier d'insertion a pour objet l'insertion par le travail des personnes éloignées de l'emploi. Le chantier d'insertion de Freyming-Merlebach effectue des travaux environnementaux et d'aménagement au bénéfice de la Ville de Freyming-Merlebach.

Attendu qu'une convention entre l'ASBH et la Ville de Freyming-Merlebach fixe les missions de chacun pour l'organisation de ce chantier d'insertion.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Sociales ainsi que des Finances réunies respectivement les 5 février et 16 février 2026,
Où l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,
Après débats,
A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention financière d'un montant de 55 000 euros à conclure avec l'ASBH, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 17/02/2026.
Certifié exécutoire

CONVENTION 2026 – CHANTIER FREYMING-MERLEBACH
--

Entre

La Ville de Freyming-Merlebach, représentée par M. Pierre LANG, Maire,
Et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), représentée par Mme
Aurore ARAS, Présidente, mandatée par son Conseil d'Administration

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat Technique ayant pour objet des travaux environnementaux et d'aménagement à Freyming-Merlebach est reconduit. Cette opération suppose l'embauche de 20 personnes toutes embauchées en contrats aidés. La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la ville.

Article 1

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années.

Article 2

La Ville de Freyming-Merlebach confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière du budget de fonctionnement. L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants au chantier et assurera le suivi quotidien de l'opération.

Article 3

La ville de Freyming-Merlebach apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux, et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

Article 4

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du tuteur technique et des postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville de Freyming-Merlebach, CCFM, CCAS de Freyming-Merlebach, UDAF de la Moselle, Mission Locale du Bassin Houiller, Cellule d'Appui RSA, Centre Moselle Solidarité, France Travail).

Article 5

La Ville de Freyming-Merlebach versera à l'A.S.B.H. la somme de 55 000,00 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération conformément au budget prévisionnel.

Article 6

Modalités de paiement : le versement de la participation municipale s'effectuera en plusieurs mensualités.

Article 7

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 8

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée ; à défaut, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sera compétent.

Fait à Freyming-Merlebach, le

Pour la Ville de Freyming-Merlebach
Le Maire
M. LANG

Pour l'A.S.B.H.
La Présidente
A. ARAS